



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.468/Inf.13



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

9 août 2019
Français
Original : anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10 - 13 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et prise en compte par la réunion, y compris les projets de décisions

Rapport sur le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) pendant sa période d'essai (2018-2019)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE / PAM
Athènes, 2019

Rapport sur le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) Pendant sa période d'essai (2018-2019)

Origine et contexte

1. Par la Décision IG.22/20¹ de la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Programme de Travail et Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) pour 2016 - 2017, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a été invité à mettre en place un groupe d'experts ad hoc sur les questions d'aires marines protégées dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) (Produit Clef 3.1.1).
2. Cette décision découle des défis auxquels fait face le réseau méditerranéen d'AMP. En dépit des progrès importants réalisés au cours de la dernière décennie, ce dernier requiert un effort de développement et de mise en œuvre plus intensif.
3. La majorité des États méditerranéens s'est engagée, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à développer un système d'AMP complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien connecté, en vue de réaliser l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'augmenter la superficie totale et les caractéristiques naturelles significatives couvertes par les AMP et d'améliorer leur gestion et leurs systèmes de gouvernance. Intégrer les AMP au sein de leur contexte socio-économique constitue un autre défi important pour la région.
4. Relever ces défis implique que la gouvernance des AMP s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles, en tirant profit des compétences et de l'expérience d'un large éventail de disciplines. Ceci pourrait être réalisé par le biais de la création d'un groupe ad hoc d'experts qui, en s'appuyant sur l'évaluation régulière de l'état des AMP méditerranéennes, offrirait aux pays et aux organisations internationales des conseils sur la manière de renforcer le réseau méditerranéen d'AMP.
5. Étant pluridisciplinaire, le groupe d'experts ad hoc traitera les défis par le biais d'une vision plus holistique en vue d'une réalisation appropriée et dans les délais des objectifs d'Aichi, de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 relatif à la conservation des océans, des mers et des ressources marines, des objectifs de Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée énoncés dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone et/ou d'autres objectifs à atteindre à l'échelle régionale.
6. La mission principale de ce groupe d'experts consiste à fournir une orientation scientifique et technique en vue d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion.
7. La première tâche à laquelle s'attellera le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) sera la surveillance des avancées de la mise en œuvre de la "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée"², adoptée par la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016).

¹ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6085/16ig22_28_22_20_fre.pdf?sequence=2&isAllowed=y

² http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_fr.pdf

8. A cette fin, le CAR/ASP a préparé un projet de termes de référence et les a soumis à sa 13^{ème} réunion des points focaux (Alexandrie, Égypte, 9-12 mai 2017). La réunion a examiné l'exposé de motifs et les termes de référence proposés (figurant à l'Annexe I du présent rapport) et a convenu d'établir lors de la prochaine intersession un groupe ad hoc à titre expérimental, en utilisant les fonds mobilisés dans le cadre du projet "MedMPA Network"³ financé par l'Union Européenne, qui se terminera en septembre 2019.

9. La réunion a invité le CAR/ASP à procéder à une évaluation du fonctionnement du groupe et de ses activités pendant la période d'essai qu'il soumettra à la 14^{ème} réunion des Points focaux du CAR/ASP à la mi-2019. Lors de leur 14^{ème} réunion, les Points focaux du CAR/ASP, évalueront la valeur ajoutée des produits et livrables du groupe ad hoc en vue de faire des recommandations aux Parties contractantes quant à la continuation, l'ajustement ou la suppression du groupe.

10. Le présent rapport fournit des informations sur les principales activités et les principaux livrables produits par le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) en appui du mandat du CAR/ASP sur les aires protégées marines et côtières.

Rapport sur les activités de l'AGEM pour la période 2018-2019

Mise en place de l'AGEM

11. Après consultation avec ses points focaux sur les critères pour l'identification des membres potentiels ainsi que sur la composition du groupe d'experts lors de sa phase pilote, le CAR/ASP a établi l'AGEM et a convoqué sa première réunion, les 22 et 23 février 2018, à Tunis (Tunisie).

12. L'AGEM est composé de 20 membres, comprenant :

- 16 spécialistes dans les huit disciplines suivantes (2 membres par discipline) : i) Gestion des AMP, ii) Planification des AMP, iii) Biologie/Écologie marine, iv) Droit et réglementation, v) Socio-économie (autre que la pêche et le tourisme), vi) Pêche, vii) Tourisme de nature, et viii) Financement des AMP ; et
- 1 représentant de chacun des quatre organes scientifiques suivants : i) le Comité scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), ii) le Comité scientifique consultatif (CSC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), iii) le Comité scientifique du Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), et iv) le groupe de travail marin de la Commission mondiale des aires protégées (WCPA - marine) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

13. La composition de l'AGEM a également respecté une représentativité géographique équilibrée de toutes les sous-régions méditerranéennes.

14. La contribution des membres de l'AGEM est volontaire et les membres du groupe ont contribué en leur capacité personnelle et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation.

15. La liste des membres d'AGEM pendant sa période d'essai (2018-2019) figure à l'Annexe II du présent rapport.

³ Vers un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées en Méditerranée : <http://www.rac-spa.org/fr/medmpanetwork>

16. Lors de sa première réunion, sur la base d'une proposition du secrétariat et conformément aux principes de répartition géographique équitable, les membres de l'AGEM ont désigné les président et vice-président suivants, pour deux ans :

- Président : M. François Simard (WCPA marine, Gland, Suisse), et
- Vice-président : M. Hocein Bazairi (expert en biologie/écologie marine, Université Mohammed V de Rabat, Maroc).

17. La première réunion de l'AGEM a principalement discuté l'état des AMP en Méditerranée et a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée" (Feuille de route sur les AMP).

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

18. Au cours des discussions, de nombreuses idées ont été avancées et des recommandations ont été formulées pour combler les lacunes dans les connaissances et la gouvernance des AMP de Méditerranée. Les principales conclusions et recommandations de l'évaluation AGEM par rapport aux quatre objectifs de la Feuille de route sur les AMP figure à l'Annexe III du présent rapport.

19. L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route sur les AMP a conduit l'AGEM à identifier des sujets prioritaires méritant une attention particulière :

- La valeur ajoutée des AMP en termes de développement socio-économique et d'extension des bénéfices tirés des services écosystémiques.
- Les AMP en tant qu'outil de gouvernance et de gestion intégrée de la zone côtière (terrestre et marine).
- Comment atteindre les aspects qualitatifs ("réseaux gérées efficacement et équitablement") de l'objectif 11 d'Aichi.
- Le renforcement du réseau méditerranéen d'AMP, tel qu'envisagé par le Protocole ASP/DB : défis juridiques et recommandations pour les surmonter.
- La nécessité d'établir un répertoire des AMP de Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- Réflexion sur le besoin d'augmenter le pourcentage des zones de non-prélèvement (en anglais NTZ) en Méditerranée.
- Réflexion sur les causes entravant la création d'AMP en mer ouverte de Méditerranée.
- Évaluation de la cohérence écologique et de l'adéquation du réseau méditerranéen des AMP.

20. Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport de la réunion disponible sur ce lien :

http://rac-spa.org/cormon1/docs/report_agem_feb.2018_fra.pdf.

21. Sur la base de l'ensemble des sujets susmentionnés, et compte tenu du temps disponible limité, les membres de l'AGEM ont décidé de travailler conjointement sur l'élaboration de notes conceptuelles concernant les quatre sujets suivants à soumettre au CAR /ASP et aux Points Focaux ASP/DB pour considération :

- Création d'un répertoire des aires spécialement protégées (ASP) de Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- Comment atteindre les aspects qualitatifs de l'objectif 11 d'Aichi ;
- Rôle des AMP méditerranéennes en tant que sites de référence pour l'IMAP ; et
- Renforcement du rôle socio-économique des AMP en Méditerranée.

Notes conceptuelles élaborées par l'AGEM sur des thèmes spécifiques revêtant une importance particulière pour le développement des AMP en Méditerranée

22. Après leur première réunion en face-à-face, les membres de l'AGEM ont travaillé, via des échanges de courriers électroniques, sur les notes conceptuelles, avec l'aide du CAR/ASP, qui a convoqué une deuxième réunion en face-à-face de l'AGEM, tenue à Tunis (Tunisie) le 15 mars 2019.

22. Les travaux de la deuxième réunion ont porté sur l'examen et la finalisation des notes conceptuelles en vue de les soumettre pour examen aux points focaux ASP/DB lors de leur réunion prévue pour juin 2019. Les résultats de la deuxième réunion en face-à-face de l'AGEM étaient donc les notes conceptuelles suivantes :

- Lignes directrices pour le renforcement du rôle socio-économique durable des Aires marines et côtières protégées de Méditerranée (AMP) (Annexe IV du présent rapport) ;
- Projet de Note conceptuelle sur comment réaliser les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (Annexe V du présent rapport) ;
- Projet de Termes de référence pour l'établissement, dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'un Répertoire des aires marines et côtières protégées de Méditerranée (ASP) (Annexe VI du présent rapport) ; et
- Projet de Note conceptuelle sur le rôle des aires marines protégées en tant que sites de référence sous le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (Annexe VII du présent rapport).

23. Ces notes conceptuelles (jointes en Annexes IV, V, VI et VII du présent rapport) sont adressées au CAR/ASP et aux Points Focaux ASP/DB en vue de les conseiller sur des recommandations pour examen et, le cas échéant, pour proposition aux Parties contractantes pour faire un pas en avant dans l'agenda des AMP dans la région.

Conclusion de la période d'essai et voie à suivre

24. L'AGEM a eu des discussions très riches et de bonnes interactions entre ses membres, en raison de sa nature multidisciplinaire et de son mode de fonctionnement informel.

25. L'AGEM a produit par ses propres moyens, avec l'appui du Secrétariat du CAR/ASP, des résultats utiles et opportuns sur des sujets d'intérêt, nécessitant une vision et des conseils de spécialistes tels que les membres de l'AGEM.

26. Les membres de l'AGEM ont fait preuve d'un esprit très volontaire et ont pris sur leur temps pour rédiger des documents techniques complets, comme par exemple les lignes directrices figurant à l'Annexe III du présent rapport.

27. Outre les réunions en face à face, l'AGEM avait échangé par courrier électronique et via des documents collaboratifs en ligne.

28. Par rapport aux ressources limitées déployées pour le fonctionnement de l'AGEM, le travail du groupe a été efficace et d'une grande valeur ajoutée.

29. Le CAR/ASP a tiré pleinement parti de l'expertise et des conseils fournis par l'AGEM pour aborder des sujets importants liés l'agenda des AMP dans la région.

30. Sur la base de ce qui précède, il est proposé de poursuivre les travaux de l'AGEM. Le groupe poursuivrait ses travaux et ses échanges par courrier électronique, espaces de travail collaboratifs en ligne et vidéo-conférences. Il pourrait également profiter de réunions et d'événements déjà planifiés,

auxquels assistent ses membres, pour planifier des réunions physiques au besoin et si nécessaire. Dans les mois à venir, l'AGEM aidera le CAR/ASP et les Points Focaux du ASP/DB à définir les actions prioritaires pour l'après-2020 concernant l'agenda des AMP en Méditerranée.

ANNEXE I :

Termes de référence du Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM)

Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM)

Termes de référence

I. Le Groupe méditerranéen ad hoc d'experts pour les AMP (AGEM) : Motifs et objectifs

1. Les Aires marines protégées (AMP) sont reconnues en tant qu'outil efficace de conservation du milieu marin de même que de gestion des ressources vivantes. Leur rôle dans la prestation de services écosystémiques et pour assurer la pérennité d'un vaste éventail d'activités humaines (tourisme, pêches, loisirs, éducation, etc.) est également de plus en plus reconnu. Les avantages générés sont visibles, notamment lorsque les AMP sont gérées efficacement et qu'elles ont suffisamment de ressources pour aborder les questions de gestion locale.

2. En Méditerranée, les AMP sont extrêmement diverses en termes de nature et de typologies et sont souvent étroitement liées aux cadres législatifs et aux réglementations nationales et internationales. La majorité d'entre elles a été créée en tant que sites individuels et non dans le cadre d'une approche de réseau, qui garantit un niveau approprié de représentativité du milieu marin méditerranéen. Ceci a débouché sur plusieurs lacunes en termes de couverture des écosystèmes et des espèces nécessitant une protection. L'inventaire récent de l'ensemble des AMP méditerranéennes existantes, effectué en 2016 par MedPAN et le CAR/ASP a indiqué que 1231 AMP et Autres Mesures Spatiales de Conservation, AMSC (notamment les AMP nationales, les sites Natura 2000 en mer, le Sanctuaire Pelagos, les Zones Marines Particulièrement Vulnérables de l'OMI, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, les sites Ramsar et les Zones de Pêche Restreinte, ZPR, de la CGPM – en excluant la zone d'interdiction des chaluts de fond au-delà de 1000 m) ne constituent que 7,14% de la superficie totale de la Méditerranée. Pour la majorité des sites, on sait peu de choses sur la mise en œuvre de mesures de gestion et, le cas échéant, si ces mesures sont efficaces pour atteindre les objectifs de conservation de ces sites.

3. Il apparaît donc clairement que, bien qu'il joue un rôle significatif dans la sauvegarde des zones sensibles de la biodiversité méditerranéenne et dans la préservation de nombreux sites naturels de tout impact néfaste des activités humaines, le réseau méditerranéen d'AMP requiert un effort de développement et de mise en œuvre plus intensif. En outre, la majorité des Etats méditerranéens s'est engagée, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à développer un système d'AMP complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien connecté, en vue de réaliser l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'augmenter la superficie totale couverte par les AMP en étendant les frontières des AMP existantes, en créant de nouvelles AMP côtières et de nouvelles AMP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), en intégrant d'autres zones soumises à restriction d'usage qui pourraient contribuer à la conservation de la biodiversité (comme par exemple les réserves de pêche). Ceci requiert également l'amélioration de la gestion des AMP et de leurs systèmes de gouvernance.

4. En d'autres termes, le grand défi pour les autorités nationales en charge de la planification et de la gestion des AMP, de même que pour les organisations internationales concernées, pour les années à venir, consistera à améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. Un autre défi consistera à encore mieux intégrer les AMP au sein de leur contexte socio-économique, en particulier en promouvant leur rôle dans la contribution à la planification de l'espace marin et à offrir des services écosystémiques en termes de pêche, de tourisme, de résilience au changement climatique, etc.

5. Relever ces défis implique que la gouvernance des AMP s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles, en tirant profit des compétences et de l'expérience d'un large éventail de disciplines. Ceci pourrait être réalisé par le biais de la création d'un groupe ad hoc d'experts qui, en

s'appuyant sur l'évaluation régulière de l'état des AMP méditerranéennes, offrirait aux pays et aux organisations internationales des conseils sur la manière de renforcer le réseau méditerranéen d'AMP et de l'orienter vers la réalisation appropriée et dans les délais des objectifs d'Aichi, de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 relatif à la conservation des océans, des mers et des ressources marines, des objectifs de Bon état écologique de la Méditerranée énoncés dans le processus de l'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone et/ou d'autres objectifs à atteindre à l'échelle régionale.

6. L'initiative de créer un "groupe ad hoc d'experts" est basée sur la nécessité d'avoir un groupe de réflexion multidisciplinaire qui puisse offrir des conseils et des orientations en temps opportun sur la planification et la gestion des AMP.

7. La principale plus-value de l'AGEM sera apportée au "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer" essentiellement par le biais de la surveillance des avancées de la mise en œuvre de la "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée", adoptée par la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Décision IG.22/13).

8. Il agira également en tant que groupe de réflexion pour identifier les meilleures approches permettant de réaliser les quatre objectifs de la Feuille de route (tel qu'adoptée par la COP 19) :

- Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.
- Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.
- Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.
- Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

9. En outre, l'AGEM contribuera à mettre en place une meilleure interface science-politique par rapport aux approches spatiales pour la conservation de la biodiversité marine de Méditerranée. En fait, la majorité des défis de la mise en œuvre du Programme de travail régional pour les Aires protégées marines et côtières de Méditerranée requiert des conseils scientifiques solides afin d'appuyer le processus décisionnel. Par le biais de ses opinions et recommandations scientifiques, l'AGEM apportera son appui aux travaux des Points focaux pour les ASP et permettra de combler le fossé entre science, gestion et processus décisionnel dans le cadre de la gouvernance des AMP.

II. Le Groupe méditerranéen ad hoc d'experts pour les AMP ("AGEM") : Projet de Termes de référence

A) Mission et objectifs

1. La mission principale du groupe ad hoc d'experts consiste à fournir une orientation scientifique et technique en vue d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. A cet égard, il sert de groupe de réflexion qui abordera un large éventail de thèmes pertinents pour la planification et la gestion des AMP à

l'échelle méditerranéenne¹.

B) Tâches

2. Le groupe ad hoc d'experts agit en tant qu'organe dont les travaux sont orientés de telle sorte à apporter des conseils scientifiques et techniques concernant les futures orientations en matière de planification et de gouvernance des AMP. Il suit également de près le réseau méditerranéen d'AMP afin de fournir des évaluations et de s'assurer de l'identification en temps opportun des lacunes et des obstacles qui pourraient empêcher le développement correct du réseau. Il apporte des contributions solides, clairement rédigées et publiées en temps opportun, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes. Les principales tâches à réaliser sont les suivantes :

- Examiner régulièrement l'état des AMP méditerranéennes (notamment toutes les mesures de protection et de gestion spatiales) et effectuer, d'ici la fin de 2019, un examen de l'état du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer les avancées accomplies par les pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.
- Evaluer la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier par le biais d'une analyse des lacunes, afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés et présenter des recommandations en vue de surmonter ces lacunes.
- Surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.
- Evaluer les besoins des AMP et les lacunes en termes financiers et proposer des approches de financement innovantes, notamment par le biais d'un marketing approprié des services et des avantages générés par les AMP.
- Identifier des sites d'AMP potentiels, notamment dans les Aires marines d'importance écologique et biologique (AIEB).
- Evaluer l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion existants en Méditerranée et, le cas échéant, identifier les obstacles à la gouvernance qui empêchent le fonctionnement adéquat des institutions et des autres organismes en charge de la gestion des AMP.
- Evaluer les systèmes de surveillance d'AMP actuels et proposer des améliorations et des modifications le cas échéant.
- Fournir des informations scientifiques en réponse aux demandes des gestionnaires d'AMP et des autorités nationales concernées à travers le CAR/ASP.
- Développer des outils d'appui aux politiques qui abordent les points de rupture des approches existantes et qui permettent de surmonter les points d'achoppement relatifs à la pérennité des systèmes de gouvernance des AMP dans la région.
- Développer des outils techniques harmonisés, notamment des lignes directrices, des normes et

¹ L'AGEM sera établi à titre d'essai en utilisant les fonds mobilisés dans le cadre du projet « MedMPA Network » financé par l'Union européenne, qui se terminera en décembre 2018. Le CAR/ASP évaluera le fonctionnement du groupe et ses activités pendant la période d'essai et soumettre un rapport à la prochaine réunion des points focaux du CAR/SPA à la mi-2019. Les points focaux du CAR/ASP évalueront la valeur ajoutée des produits et livrables du groupe ad hoc et recommanderont aux Parties contractantes si le groupe devrait être poursuivi, ajusté ou résilié.

des indicateurs pour :

- la planification spatiale des AMP qui garantit une connectivité écologique et un équilibre géographique dans l'ensemble de la région, tant au sein qu'en dehors de la juridiction nationale;
- la gestion des réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ;
- l'évaluation de la gestion des AMP, spécifiquement adaptée au contexte méditerranéen;
- la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences du développement économique et social local ;
- la mise en place de politiques et de mécanismes intersectoriels pour l'intégration des stratégies et des politiques nationales relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activité humaine, en particulier la pêche et le tourisme ;
- la mise en place de systèmes permettant à la société civile de s'engager effectivement dans la gestion des AMP ;
- le partage équitable des avantages socio-économiques qui émanent des AMP, notamment la réduction de la pauvreté et l'amélioration du mode de vie des populations locales, tout en s'assurant de la conservation et de l'utilisation pérenne des ressources.

C) Membres/Composition

3. Afin d'être efficace, le groupe ad hoc d'experts doit comprendre une grande variété de compétences et s'assurer d'une représentation juste et équilibrée géographiquement des sous-régions méditerranéennes. Il se composera de 20 membres, dont 16 spécialistes dans les disciplines suivantes (2 membres/discipline) :

- Gestion des AMP
- Planification des AMP
- Biologie/Écologie marine
- Droit et réglementation
- Socio-économie (autre que la pêche et le tourisme)
- Pêche
- Tourisme de nature
- Financement des AMP.

4. Les 16 spécialistes disciplinaires membres du groupe ad hoc d'experts sont nommés pour une période de 2 ans par la Réunion des Points focaux pour les ASP. A cet effet, lors de chaque réunion ordinaire des Points focaux pour les ASP, le CAR/ASP propose une liste d'au minimum 32 experts qualifiés accompagnée de leur CV (4 experts pour chacune des 8 disciplines auxquelles fait référence le paragraphe 3). Les Points focaux pour les ASP peuvent également proposer des experts et leur CV.

5. En outre, chacun des 4 organes scientifiques suivants est invité à nommer un représentant en qualité de membre du groupe ad hoc d'experts :

- Le Comité scientifique de l'ACCOBAMS ;
- Le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM ;
- Le Comité scientifique de MedPAN ;
- WCPA marine.

6. Les contributions au groupe ad hoc d'experts sont volontaires et les membres du groupe contribuent en leur capacité personnelle et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation. Ils ne sont pas rémunérés pour leurs contributions et apports aux travaux du groupe d'experts.

D) Langues de travail

7. Les langues de travail du groupe ad hoc d'experts sont l'anglais et le français.

E) Modalités de fonctionnement

8. Lors de chacune des premières réunions après nomination des membres, le groupe ad hoc d'experts élit parmi ses membres un président et un vice-président. Le CAR/ASP nomme l'un de ses responsables pour fournir des services d'appui technique à l'AGEM. Le responsable de l'appui agit en tant que Secrétariat de l'AGEM et assure la liaison entre le groupe ad hoc d'experts et le CAR/ASP.

9. Au cours des trois premières années suivant sa création, et grâce à un appui financier de l'UE², le groupe d'experts se rencontre physiquement une fois par an au minimum et échange ses points de vue par voie électronique fréquemment et régulièrement, par le biais de moyens appropriés. Après le premier cycle de trois ans, les modalités de réunions du groupe d'experts sont fixées en fonction des tâches à réaliser, de la disponibilité des ressources financières et des enseignements tirés du premier cycle de trois ans. Les travaux du groupe ad hoc se feront essentiellement par le biais de réunions virtuelles et de webinaires avec l'appui du CAR/ASP.

F) Rapports et tenue des dossiers

10. Les conclusions et recommandations de chaque réunion de l'AGEM sont adoptées par les membres présents et sont disponibles sur le site web du CAR/ASP. En outre, le Président et le Vice-président de l'AGEM assistent à la réunion des Points focaux pour les ASP afin de présenter un rapport sur les travaux de l'AGEM et de présenter chacun des résultats réalisés au cours de la période couverte.

² Le projet "MedMPA Network" est appuyé financièrement par l'UE, géré par le PNUE/PAM et co-exécuté par le CAR/ASP, WWF-MedPO et MedPAN. La mise en place de ce groupe consultatif ad hoc sur les AMP fait partie des activités du CAR/ASP dans le cadre de ce projet.

ANNEXE II :

Membres du Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM)

Members of the Ad hoc Group of Experts for MPAs in the Mediterranean (AGEM)

| Discipline | Members |
|--|--|
| MPA management | 1) Mr Laurent SOURBES , Director, National Marine Park of Zakynthos (Greece) 2) Mr Marc DUNCOMBE , Director / Mr Hervé BERGERE , Area Manager, National Park of Port-Cros (France) 3) Jean-Marie Dominici , Conservateur RN de Scandola, Parc Naturel Régional de Corse/ EN de Scandola (France) (<i>tbc</i>) |
| MPA planning | 4) Mr Zamir DEDEJ , Director General, National Agency of Protected Areas (Albania) 5) Mr Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA , Senior marine conservation specialist (Italy) |
| Marine Biology/Ecology | 6) Mr Leonardo TUNESI , Research Director, ISPRA (Italy) 7) Mr Hocein BAZAIRI , University teacher / Researcher, Faculty of Science of Rabat, Mohammed V University (Morocco) |
| Law and regulation | 8) Mr Tullio SCOVAZZI , Professor of International Law, University of Milano-Bicocca (Italy) 9) Ms Nilufer ORAL , Marine Law Research Centre Deputy Director, Law Faculty, Istanbul Bilgi University / Member UN International Law Commission (Turkey) |
| Socio-economics | 10) Mr Said CHAKOUR , University teaching staff, University of Jijel (Algeria) 11) Ms Marta PASCUAL , Researcher in Marine Ecosystem Services & MSP, Basque Centre for Climate Change (BC3) (Spain) |
| Fisheries | 12) Mr Othman JARBOUI , Laboratory Head, INSTM (Tunisia) / Chair of the SAC of GFCM 13) Mr Jean-Michel CULIOLI , Head of "Protected areas" Department, Corsican Environment Office (France) |
| Nature-based tourism | 14) Mr Rémi BELLIA , Consultant en développement local et tourisme durable (France) 15) Mr Mostafa FOUDA , Adviser to the Minister of Environment (Egypt) |
| MPA financing | 16) Mr Arturo LÓPEZ ORNAT , Senior consultant (PA planning & management; Stakeholder participation; Payment for Environmental Services) (Spain) 17) Mr Romain RENOUX , Coordinator, Association for the Sustainable financing of Mediterranean MPAs (M2PA) (Monaco) |
| Representatives of relevant partner organizations scientific bodies | 18) The Scientific Committee of ACCOBAMS 19) The Scientific Advisory Committee (SAC) of GFCM 20) The Scientific Committee of MedPAN 21) WCPA marine |

ANNEXE III:

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée : Conclusions et recommandations de la première réunion de l'AGEM (22-23 février 2018, Tunis, Tunisie)

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée :

*Conclusions et recommandations de la première réunion de l'AGEM
(22-23 février 2018, Tunis, Tunisie)*

1. Au cours des discussions, de nombreuses idées ont été avancées et des recommandations ont été formulées pour combler les lacunes dans les connaissances et la gouvernance des AMP de Méditerranée. Voici les principales conclusions et recommandations de l'évaluation AGEM par rapport aux quatre objectifs de la Feuille de route sur les AMP :

2. Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement

- Des efforts supplémentaires pour déclarer des AMP sont encore nécessaires dans les régions du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Il est hautement recommandé d'encourager les pays de cette région de Méditerranée déclarer des AMP avec une attention particulière aux aires au sein des Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB, en anglais EBSA) identifiées.
- La plateforme régionale sur la biodiversité (Plateforme Méditerranéenne sur la Biodiversité : <http://data.medchm.net/en/>) développée par le CAR/ASP est un outil intéressant qui pourrait aider les professionnels des AMP et les autorités nationales compétentes à développer davantage leurs réseaux d'AMP.
- Établir un Répertoire des aires marines et côtières protégées (ASP) méditerranéennes dans le cadre de la Convention de Barcelone, rassemblant des informations (localisation géographique, caractéristiques physiques et écologiques, statut juridique, mesures de gestion et de protection, et les moyens de leur mise en œuvre) sur les différentes AMP composant le réseau méditerranéen d'AMP.
- Tirer parti des outils et des processus de la Convention de Barcelone, tels que la Liste des ASPIM et l'Approche écosystémique, afin de faire avancer les processus de création et de gestion des AMP en Méditerranée ; et coopérer avec la FAO/CGPM en ce qui concerne les aspects liés à la pêche afin de poursuivre des objectifs communs.
- Combler le déficit de connaissances concernant la distribution et la cartographie des habitats, en particulier dans les parties méridionales et orientales de la Méditerranée, en tenant compte des habitats sous-représentés (par exemple les habitats pélagiques, et les habitats d'eau profonde).
- Mettre en œuvre des méthodologies standardisées pour surveiller les AMP méditerranéennes, valorisant l'expérience développée dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (à savoir le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées "IMAP") de la Convention de Barcelone.
- Établir de nouvelles AMP avec zones d'accès interdit, de non-prélèvement et de non-pêche (NTZ).

3. Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable

- Les AMP doivent être considérées comme des sites expérimentaux et des laboratoires pour mettre en œuvre des actions et des mesures de gestion durable des ressources naturelles. Le renforcement des capacités est un aspect clé pour améliorer les compétences des professionnels des AMP.
- L'utilisation de l'approche de cogestion reste très limitée en Méditerranée, alors qu'elle s'est avérée être parmi les options de gouvernance ayant du potentiel pour améliorer la gestion des AMP, à travers des scénarios et des dispositions permettant aux AMP d'être gérées par des parties prenantes autres que les gouvernements, comme les ONG et divers acteurs du secteur privé. Une telle approche peut également offrir davantage de partage des avantages et d'équité (voir Objectif 3).
- Élaborer ou mettre à jour un plan de gestion spécifique pour chaque AMP, avec un zonage clair prenant en considération à la fois les valeurs environnementales et l'utilisation humaine, afin de sauvegarder les besoins socio-économiques de la population locale, et assurant une implication adéquate des parties prenantes, y compris les acteurs socio-économiques, le secteur privé et les médias, dans les processus de planification et de gestion.
- Encourager la création et/ou l'extension de zones à protection renforcée, c.-à-d. les zones d'accès interdit, de non-prélèvement et de non-pêche (NTZ), dans les AMP, à au moins 2%, et jusqu'à 10%, de leur superficie.
- Améliorer la gestion des AMP déclarées en tenant compte des aspects qualitatifs de l'objectif 11 d'Aichi.
- Considérer la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) comme un outil synergique et complémentaire aux AMP afin de réguler les activités terrestres sur l'ensemble du bassin versant.
- Impliquer davantage les femmes pour contribuer activement dans les activités durables et la gestion des AMP, car celles-ci pourraient jouer un rôle déterminant dans le secteur socio-économique et la génération et la diversification des revenus.
- Améliorer la gouvernance et l'efficacité des AMP opérationnelles afin de permettre une meilleure intégration des AMP dans leur environnement socio-économique local.
- Innover et être un centre d'excellence afin de démontrer les bénéfices long-terme de la gestion et de la conservation des AMP et convaincre les décideurs et les acteurs locaux.

4. Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine

- La mise en place d'un réseau complet et cohérent d'AMP devrait être envisagée comme une étape majeure vers l'application de la planification spatiale marine (en anglais MSP) en Méditerranée. Malheureusement, il y a un risque que les AMP, et la protection de l'environnement en général, ne soient pas prises en compte dans les stratégies MSP. Assurer une meilleure intégration de la conservation marine et des AMP dans les plans MSP est un défi majeur qui doit être considéré, en particulier en proposant des outils et des lignes directrices démontrant les avantages socio-économiques des AMP.
- La sensibilisation du public concernant les AMP pourrait être assurée par le biais de la communication sur les espèces emblématiques (cétacés, tortues, etc.). Les activités de tourisme durable, dans l'exemple du pesca-tourisme, pourraient constituer un bon moyen de promotion et de communication sur les AMP.

- Promouvoir le rôle des AMP en tant que générateurs de richesse économique et de services écologiques pour leurs territoires et populations, notamment par :
 - o la préservation et la valorisation du capital environnemental du territoire de l'AMP ;
 - o la création d'une valeur ajoutée grâce des activités éco-compatibles, y compris des solutions basées sur la nature ;
 - o une intégration plus poussée d'un développement économique durable dans les objectifs des plans de gestion, en tant que résultat tangible à atteindre à moyen et à long terme ;
 - o renforcer l'approche participative avec les acteurs locaux ;
 - o promouvoir le développement endogène et le partage équitable des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP.
- Identifier et cartographier toutes les parties prenantes et les activités socio-économiques au sein et autour des AMP, au tout début de leur mise en place, afin d'éviter les conflits d'usage.
- Établir des accords, impliquant les organisations régionales, pour renforcer et partager les capacités de gestion des zones transfrontalières et de haute-mer.
- Promouvoir l'intégration des AMP dans les processus de planification spatiale marine (MSP) en préconisant, le cas échéant, l'importance de la conservation marine pour les secteurs impliqués dans la MSP.

5. Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière

- La disponibilité des ressources financières est l'un des défis les plus communs et les plus critiques pour les AMP en Méditerranée. Sans un financement sûr, il est difficile, voire impossible, d'assurer une gestion appropriée et efficace des AMP. Il a été mentionné que les AMP ont besoin d'un financement de base et d'un financement de fonctionnement. Dans ce contexte, les professionnels des AMP, et en particulier les gestionnaires, devraient trouver un moyen pour influencer les processus de prise de décision et les amener à valoriser davantage les AMP et à leur allouer les ressources financières et opérationnelles nécessaires.
- Les revenus générés par les AMP matures sont supérieurs aux coûts requis pour leur création et leur gestion. Par conséquent, il est recommandé que les pays investissent dans la création d'AMP ("investissement dans les capitaux naturels") et les rendent opérationnelles et efficaces. D'autre part, il a été mentionné que la relation entre les investissements et les revenus potentiels doit encore être mise en évidence, clarifiée et promue auprès des décideurs, des autres parties prenantes et du grand public.
- Les fonds fiduciaires pour la conservation constituent un moyen novateur pour financer les AMP. Les pays méditerranéens devraient s'engager dans cette direction, et plus particulièrement en soutenant l'initiative régionale, établie conjointement par la France, Monaco et la Tunisie, visant à établir un mécanisme de financement durable (fonds fiduciaire) pour les AMP méditerranéennes.
- Faire usage des diverses opportunités de financement et des financements à travers des projets régionaux et sous-régionaux, pour atteindre des objectifs communs et améliorer la cohérence écologique du réseau méditerranéen d'AMP.

- Influencer les décideurs, au niveau national et international (par exemple l'échelle de l'Union européenne), et les donateurs pour garantir une mobilisation adéquate des ressources pour les AMP.
- Explorer des approches innovantes pour lever et générer des fonds pour créer et gérer, efficacement et durablement, les AMP.
- Utiliser des fonds publics et des fonds privés.
- Coopérer avec les ONG et mobiliser des ressources pour les AMP.

6. Au cours des discussions de l'AGEM lors de sa première réunion, les recommandations transversales suivantes ont également été soulevées :

- Organiser périodiquement une réunion régionale consacrée aux AMP méditerranéennes conjointement avec les réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, où l'ONU Environnement/PAM et le CAR/ASP agissent en chef de file pour son organisation, et où les États, les organisations inter-gouvernementales et non- gouvernementales, ainsi que les donateurs potentiels, seront invités à contribuer activement.
- Promouvoir les programmes de jumelage et les programmes de renforcement des capacités récurrents/opérationnels (avec des AMP comme centres de formation), afin d'améliorer le partage des connaissances et les capacités des AMP.
- Améliorer la communication sur les AMP avec les décideurs, les donateurs, les secteurs économiques pertinents et le grand public, en utilisant :
 - o des approches innovantes, originales et créatives ; et
 - o des champions/ambassadeurs/leaders d'opinion pour défendre la cause des AMP et prôner leur importance pour la conservation du milieu marin, la création d'emplois et d'autres avantages socio-économiques.

ANNEXE IV :

(A) Projet de Lignes directrices pour le renforcement du rôle socio-économique durable (LDRSE) des Aires Marines et côtières Protégées (AMP) de la Méditerranée

Projet de Lignes directrices pour le renforcement du rôle socio-économique durable (LDRRSE) des Aires Marines et côtières Protégées (AMP) de la Méditerranée

Préambule

Compte tenu des conclusions et des recommandations de la 1^{ère} réunion du Groupe Ad hoc d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) (Tunis, Tunisie, 22-23 février 2018), le CAR/ASP a proposé d'élaborer un projet de Lignes directrices pour le renforcement du rôle socio-économique (LDRRSE) des aires marines et côtières protégées (AMP) de la Méditerranée.

Ce projet de document a été examiné et validé pendant la 2^{ème} réunion de l'AGEM (Tunis, Tunisie, 15 mars 2019).

Le résultat final sera présenté à la 14^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (Portorož, Slovénie, du 18 au 21 juin 2019) parmi les rendus de l'AGEM pendant sa mise en service à titre d'essai sur la période 2018-2019.

Ce document de référence (LDRRSE) a pour objectif principal de fournir des lignes directrices pratiques pour la réalisation d'une analyse socio-économique du rôle des AMP en Méditerranée.

Les objectifs spécifiques de ce document sont les suivants :

- *Initier une approche socio-économique durable appliquée au contexte des AMP méditerranéennes.*
- *Renforcer et mettre en évidence le rôle socio-économique des AMP méditerranéennes.*
- *Orienter les gestionnaires et les parties prenantes des AMP vers des activités génératrices de revenus dans les AMP et les territoires environnants.*
- *Changer la perception des décideurs sur les AMP en tant que projet d'investissement dans le capital naturel.*
- *Guider les politiques intégrées de conservation des aires marines et côtières en Méditerranée.*

Dans la mesure du possible, ce document représente un outil de travail intéressant pour le personnel des programmes d'AMP, les économistes, les scientifiques, les décideurs en charge de la gestion des ressources naturelles marines et côtières dans les pays méditerranéens Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les principes directeurs

Ce document LDRRSE s'appuie également sur les principes directeurs suivants, qu'il convient de garder à l'esprit tout au long de sa lecture :

- 1) Toute évaluation des avantages socio-économiques devrait être présentée dans le contexte de la biodiversité et fondée sur une compréhension de base de l'écologie et de l'économie de l'environnement (TEEB, 2010). L'évaluation socioéconomique des services et des avantages des AMP, doit également s'appuyer sur l'économie des ressources naturelles à travers une approche bio-économique. Un manquement à cela peut entraver les efforts de conservation et d'amélioration du milieu marin et au lieu de cela, contribuer à la dégradation continue des écosystèmes marins, mettant en péril les objectifs de l'économie bleue, la croissance économique et les avantages plus larges obtenus des écosystèmes marins.
- 2) L'analyse du rôle socio-économique des AMP ne vise pas à réduire la valeur intrinsèque de la biodiversité. Nous séparons la valeur intrinsèque et les avantages que procurent les AMP en termes de biodiversité de ceux qui sont davantage axés sur l'anthropisation, tels que les avantages socio-économiques. Ce document reconnaît que les avantages écologiques fournis par une AMP bien gérée sont essentiels pour obtenir des avantages socio-économiques.
- 3) La durabilité devrait être le principal motif des évaluations socio-économiques. Le rôle que jouent les AMP dans l'amélioration du bien-être ne doit pas être perçu comme un substitut ou un amoindrissement de leur objectif, ni mettre en péril leurs objectifs et buts de conservation énoncés. Les avantages identifiés doivent toujours être utilisés dans un cadre de durabilité qui respecte les objectifs préalables globaux de la région en matière de biodiversité, de conservation ou de gestion.
- 4) Les études doivent considérer la capacité de charge de l'AMP comme base de référence par rapport aux évaluations.
- 5) L'analyse socio-économique ne peut pas toujours être saisie en termes économiques (valeur monétaire/de marché). Celles-ci peuvent être structurées et mises en œuvre de différentes manières et en utilisant différentes métriques de valeur (monétaire/de marché ; non monétaire/non commerciale ; utilisation indirecte ; non-utilisation).
- 6) Le terme analyse socio-économique sera utilisé dans ces Lignes directrices comme référence à l'analyse des coûts et bénéfices supplémentaires des AMP qui affectent le bien-être et l'activité économique et la répartition potentielle de l'impact social de ces AMP.
- 7) Ces Lignes directrices devraient servir de premier point d'entrée pour une évaluation socio-économique pour les points focaux et toutes les personnes ayant besoin de premières indications sur les raisons pour lesquelles elles devraient effectuer une analyse socio-économique et sur la complexité de celles-ci. Ainsi, ces lignes directrices ne sont pas censées montrer étape par étape comment cette analyse est effectuée car tout dépend du contexte, du type d'AMP (comme la mention AMP matures ou non), de la quantité de données disponibles, des ressources disponibles pour effectuer l'analyse et l'expertise (c'est pourquoi le tableau 3 présente la liste complète des méthodes et indique au lecteur quelles sont les plus complexes, le niveau de connaissance et de ressources requis, etc.).
- 8) Toute personne souhaitant effectuer une analyse socioéconomique d'une AMP peut lire ce document et voir la gamme complète des possibilités à analyser.
- 9) La compilation en italique du tableau 1 ne provient pas d'un brainstorming, mais d'une longue analyse de références sur les coûts et les avantages des AMP en Méditerranée et hors de la région méditerranéenne.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Les AMP méditerranéennes comme outil de développement socio-économique durable | 12 |
| 3. Lignes directrices pour une analyse socio-économique du rôle des AMP | 13 |
| Étape 1. Évaluation rapide de la portée | 13 |
| Étape 2. Évaluation socio-économique détaillée | 17 |
| 4. Conclusions et Recommandations | 22 |
| Références | 24 |

1. Introduction

Les Aires marines protégées (AMP) sont généralement établies pour protéger la diversité biologique mondiale (écosystèmes, habitats, espèces et gènes). Cependant, ces aires conservent et offrent également une gamme d'avantages (directs et indirects) à la société et à l'économie quand bien gérées.

Il a été prouvé scientifiquement que les aires marines hautement et pleinement protégées renforcent les richesses naturelles de la planète dans l'écosystème marin, contribuant ainsi à améliorer le bien-être humain en fournissant des habitats sains qui renforceraient les activités humaines et serviraient de barrière contre les impacts environnementaux négatifs.

Alors que la compréhension, la conscience et l'appréciation de la valeur de la nature augmentent, les avantages et les valeurs socio-économiques connexes fournis par les AMP restent limités et il y a une large sous-estimation de la diversité des bénéfices sociaux et économiques que les AMP peuvent nous procurer, en particulier au niveau pratique (Kettunen et ten Brink, 2013).

Les inquiétudes soulevées à propos des AMP concernent la possibilité qu'elles limitent ou réduisent l'activité économique, augmentent les coûts pour les entreprises et diminuent les opportunités de croissance et d'emplois (même lorsque les entreprises peuvent tirer profit de l'amélioration de la biodiversité marine et des conditions environnementales). En tant que tels, les AMP et la préservation de la nature peuvent souvent être considérées comme un obstacle et perçues comme imposant des coûts ou des restrictions aux communautés et aux économies plutôt que comme un avantage pour améliorer notre bien-être.

Dans ce sens, il reste encore beaucoup à faire pour mieux identifier les avantages des AMP. Par ailleurs, la mise en exergue du rôle des AMP doit passer par la conviction des différents acteurs de l'importance socio-économique des AMP. A cet effet, il y a lieu de développer les arguments socio-économiques, démontrer et prendre en considération leurs valeurs dans la prise de décision concrète (Kettunen et ten Brink, 2013).

En étant conscient que les objectifs des AMP et de la réalisation d'avantages socio-économiques peuvent parfois aller dans le même sens et parfois pas, engendrant ainsi des conflits, les effets positifs potentiels de l'évaluation et de la communication des avantages nécessitent leur évaluation systématique, tandis que le risque des conflits peut souvent être résolu grâce à une planification minutieuse.

La plus récente analyse de la littérature effectuée dans le cadre de "l'Étude sur les avantages économiques des zones de protection marines" (UE, 2018) a rassemblé 94 preuves dont 44 études ont fourni des preuves des avantages économiques des AMP pour les pêches, 33 études sur le tourisme maritime et 15 études ont comparé les coûts et avantages des AMP à divers degrés. Cette étude a également mis en évidence que les bases factuelles relatives aux avantages des AMP pour l'économie bleue sont encore incomplètes et largement dominées par la littérature sur les avantages économiques pour le tourisme marin et la pêche (celles qui concernent la pêche paraissent moins importantes et, en comparaison, plus difficiles à quantifier que celles du tourisme). La plupart des évidences étaient également localisées géographiquement, principalement, en Méditerranée et dans le nord-est de l'océan Atlantique.

D'autres efforts socio-économiques antérieurs visant à évaluer les impacts des AMP méditerranéennes sur des activités maritimes plus élargies (Pascual et al., 2016, Ojea et al., 2017) ont également mis en évidence d'autres preuves des impacts positifs et négatifs des AMP sur d'autres utilisations maritimes telles que les activités maritimes de loisirs, mariculture et exploitation d'agrégats marins, extraction de minéraux, de pétrole, de gaz et d'énergie. Cependant, ces auteurs ont également trouvé que la plupart des exemples d'avantages étaient liées à la pêche, aux activités de loisirs, au tourisme et aux activités liées à la plage et aux activités scientifiques, tandis que les preuves de l'impact positif ou négatif étaient peu nombreuses pour les utilisations maritimes restantes. Ceux-ci concernent principalement des AMP situées en dehors du bassin méditerranéen (en italique dans le tableau 1 ci-dessous).

Le tableau suivant résume le rôle des AMP méditerranéennes et leurs impacts positif et négatif sur les autres activités maritimes, à partir des revues de la littérature de Pascual et al. (2016), Ojea et al. (2017) et UE (2018). Ce tableau ne vise pas à mesurer les impacts, mais à rassembler tous les récits disponibles concernant les impacts positifs et négatifs des AMP en Méditerranée.

Tableau 1. Énoncé des impacts positifs et des impacts négatifs des AMP méditerranéennes sur les différentes catégories et sous-catégories d'activités maritimes. (Source : source propre basée sur Pascual et al.(2016) , Ojea et al. (2017) et UE (2018); Remarque: En italique, les impacts constatés dans les AMP situées en dehors de la Méditerranée mais non encore dans les AMP situées à l'intérieur du bassin méditerranéen).

| Catégorie d'activité | Sous-catégorie d'activité | Impacts positifs potentiels | Impacts négatifs potentiels |
|----------------------|---|---|--|
| Pêche | Pêche industrielle / commerciale / Grande échelle | <p>Amélioration de la diversité des prises Augmentation des prises ("effet de réserve" et "effet de recrutement" Permet l'exportation d'œufs et de larves Augmentation de la biomasse (effet réserve) Poisson de plus grande taille (effet réserve) Réduction de la surpêche Plus grande diversité fonctionnelle Protection des stocks de reproducteurs Sites / habitats de reproduction non perturbés Augmentation des revenus et des emplois, pour la pêche professionnelle et de loisir et ainsi que la plongée <i>Augmentation de la fécondité de la population</i> <i>Capacité de reproduction favorisée</i> <i>Amélioration de la production d'œufs et de larves</i> <i>Diminution des impacts génétiques liés à la pêche</i> <i>Hausse des prix de vente</i> <i>Plus grande diversification des activités</i></p> | <p>Fermeture de zones de pêche / Perte d'accès / Déplacements Si les taux de rétention à l'intérieur de l'AMP sont élevés (la capacité de dispersion est faible par rapport à la taille de l'AMP), il pourrait ne pas y avoir d'avantage pour les pêcheries à proximité. Conduit à un « effet de cascade trophique » Augmentation du nombre d'espèces opportunistes et prédatrices Augmentation des espèces envahissantes <i>Perte de revenus et d'emplois et impossibilité de concurrencer les importations</i> <i>Perte de la sécurité alimentaire</i> <i>Augmentation de la concurrence / des conflits</i> <i>Frais supplémentaires (temps / carburant)</i> <i>D'avantage d'impacts environnementaux des émissions</i> <i>Risques de collision augmentés</i> <i>Augmentation des coûts d'accès (frais de parc)</i> <i>Hausse des coûts de reporting (journaux de bord, systèmes VMS)</i> <i>Besoin d'être en conformité avec les réglementations / limitations en engins ou en maillage / quantités de rejets ou de captures</i></p> |

| | | | |
|--|-------------------------------------|--|---|
| | Pêche artisanale / à petite échelle | <p>Amélioration de la diversité des prises Augmentation des revenus et des emplois, pour la pêche professionnelle et de loisir et ainsi que la plongée Accès exclusif / moins de compétition Augmentation des captures ("effet de débordement" et "effet de recrutement" Recrutement accru pour la pêche Réduction de la surpêche Protection des stocks de reproducteurs Sites / habitats de reproduction non perturbés <i>Sécurité accrue</i></p> | <p>Fermeture de zones de pêche /réduire le droit d'accès / Déplacements Limite d'accès Baisse des revenus, à court terme Augmentation de la concurrence / conflits Si les taux de rétention à l'intérieur de l'AMP sont élevés (la capacité de dispersion est faible par rapport à la taille de l'AMP), il pourrait ne pas y avoir d'avantage pour les pêcheries à proximité Conduit à l'« effet de cascade trophique » Augmentation du nombre d'espèces opportunistes et prédatrices Frais supplémentaires (temps / carburant) Plus d'impacts environnementaux des émissions Autres risques de collision Augmentation des coûts d'accès (frais de parc) <i>Augmentation des coûts de reporting (journaux de bord, systèmes VMS)</i></p> |
| Pêche (suite) | Pêcheurs | <p><i>Protection des stocks reproducteurs</i> <i>Sites / habitats de reproduction non perturbés</i></p> | <p>Fermeture de zones de pêche / Perte d'accès Limite d'accès Si les taux de rétention à l'intérieur de l'AMP sont élevés (la capacité de dispersion est faible par rapport à la taille de l'AMP), il pourrait ne pas y avoir davantage pour les pêcheries à proximité Augmentation des coûts (licences) <i>Conduit à l'« effet de cascade trophique »</i></p> |
| | Chasse sous-marine | <p>Favoriser le retour au comportement naturel de la faune piscicole Permettre aux plongeurs (visiteurs) de voir les effets positifs des mesures de protection sur les assemblages de poissons (en cas de pêche au harpon, le poisson a un comportement très craintif) <i>Augmentation de la biomasse (effet réserve)</i></p> | <p>Fermeture de zones de pêche / Perte d'accès Limite d'accès</p> |
| Activités nautiques récréatives | Plongée | <p>Augmentation des visites Possibilités élargies de loisirs sans consommation de ressources (plongée sous-marine) Augmentation des revenus et des emplois pour la plongée</p> | <p>Limitation d'accès (quotas de visiteurs, limitation du nombre de visiteurs autorisés) Impact des plongeurs non-consommateurs (les dommages causés à l'écosystème par la congestion touristique / peuvent entraîner l'interdiction de l'activité)</p> |

| | | | |
|-------------------------------------|---|--|--|
| | | Hausse des revenus directs (activités de club de plongée, hébergement, repas) ou indirects (transport, achat de matériel et d'équipement et autres activités commerciales induites) | Augmentation des coûts d'accès (frais de parc, frais de plongée) |
| | Voile | Augmentation des revenus et des emplois pour la voile et l'utilisation de bateaux pour pratiquer des activités spécifiques dans une zone protégée (plongée en apnée/tuba, observation de la mer, plongée, etc.) ou simplement pour profiter du cadre | Limite d'accès Impacts de la navigation sans consommation sur l'environnement naturel (dommages causés à l'écosystème par la congestion touristique, l'ancrage dans les fonds marins, etc.) |
| | Observation marine | Augmentation de l'observation marine liée aux mammifères marins ou aux oiseaux de mer Augmentation des opportunités en milieu sauvage | Limite d'accès Impact de la navigation non-consommatrice sur le milieu naturel (dommages causés à l'écosystème par la congestion touristique, l'ancrage au fond de la mer, les impacts sur la population, etc.) |
| | Autres activités (surf, planche à voile, paddle surf, canoë, natation...) | Augmentation des opportunités en milieu sauvage | Certaines activités peuvent être restreintes dans l'AMP |
| Tourisme et accès à la plage | | Augmentation du nombre de visites Augmentation des opportunités en milieu sauvage Protection accrue des habitats pour le tourisme Écotourisme élargi Augmentation des revenus et des emplois | Limitation d'accès (quotas de visiteurs, limitation du nombre de visiteurs autorisés, limitation de temps (jour / nuit)) Augmentation des coûts d'accès (frais de parc, taxes d'hébergement) |
| Culturel | Savoir scientifique et éducation | Possibilités d'études Recherche, surveillance et collecte de données autorisées pour des sites intacts Mise à disposition de zones contrôlées pour évaluer les impacts d'origine humaine Génération de revenus des réunions scientifiques Revenus mis à disposition des scientifiques et chercheurs (budget pour leurs projets de recherche) <i>Meilleure compréhension des systèmes naturels</i> <i>Connaissance historique préservée et élargie</i> <i>Mise à disposition d'une compréhension cumulative de plusieurs études sur un seul site sur la durée</i> <i>Synergies améliorées à partir d'études cumulatives</i> | Coûts économiques liés à l'administration, à la supervision, au suivi, aux politiques d'information, etc. des projets de recherche. |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | Patrimoine culturel subaquatique / archéologie subaquatique | N / A | N / A |
| Aquaculture / Mariculture / Conchyliculture | | <p>Augmentation de la biomasse (effet de réserve) <i>Augmentation de la taille de la cage (offshore)</i> <i>Hausse de la productivité</i> <i>Eau de qualité fournie /</i> <i>Possibilités de diversification</i></p> | <p>Concurrence accrue Limites d'extraction, quota de temps, etc. Nécessité d'être en conformité avec la réglementation (dépenses de certification) <i>Perte d'accès (fermeture de zones de conchyliculture / aquaculture / mariculture) / Déplacement</i> <i>Conduit à des effets de cascade trophique</i> <i>Augmentation du nombre d'espèces opportunistes et prédatrices</i> <i>Augmentation des espèces envahissantes</i> <i>Augmentation des frais de déplacement (déplacement plus lointain)</i> <i>Augmentation des coûts de surveillance environnementale (fuites, émissions de carburant, etc.)</i> <i>Augmentation de la pollution</i></p> |
| Extraction d'autres ressources biologiques | Extraction de macro algues / commerce d'aquariums | <p><i>Source potentielle de ressources vivantes actuelles ou futures</i> <i>Augmentation de la biomasse de macro algues due à des modifications d'autres niveaux trophiques</i></p> | Limites d'extraction |
| Extraction de minéraux, d'agrégats, de pétrole, de gaz et d'énergie | Extraction de sable / gravier | N / A | <p><i>Perte d'accès (fermeture de zones d'extraction de sable et de gravier)</i> <i>Limites d'extraction</i> <i>Coûts d'atténuation (déchets, bruit...)</i> <i>Frais de surveillance et d'examen périodique</i></p> |
| | Extraction de pétrole / gaz | N / A | <p><i>Perte d'accès (fermeture de zones à l'extraction de pétrole et de gaz)</i> <i>Limites d'extraction</i> <i>Coûts d'atténuation (déchets, bruit...)</i> <i>Frais de surveillance et d'examen périodique</i></p> |
| | Parcs éoliens offshore | <i>Coexistence avec d'autres utilisations marines (énergie et aquaculture)</i> | <i>Limite d'allocation pour les câbles</i> |
| | Energie marémotrice | N / A | <i>Limite d'allocation pour les câbles</i> |
| Transport maritime | Fret de commerce | N / A | <i>Effets sur l'attribution des voies de navigation</i> |

| | | | |
|--|---|-------------------------------------|---|
| | | | <i>Augmentation du temps de transport en diminuant les limites de vitesse</i> <i>Augmentation des coûts de carburant</i> |
| Communications et pipelines | Câbles de communication | N / A | Limites des allocations |
| Construction le long de la côte | Ports, marinas, pontons, zones de service | Protection contre l'érosion côtière | Limitations pour certaines activités côtières |
| Militaire | | N / A | N / A |

Si nous examinons les types de méthodes utilisées en Europe ou à l'extérieur pour déterminer les impacts socio-économiques des AMP, les évaluations économiques telles que les analyses coûts-avantages (ACA) apparaissent comme l'approche la plus courante, peu impliquent une analyse ACA exhaustive *ex-ante* ou *ex-post* (UE, 2018).

L'ACA implique : 1) l'évaluation des avantages et 2) l'évaluation des coûts.

Alors que les évaluations des avantages ont généralement été divisées en avantages économiques (capital financier au niveau privé ou des ménages ; revenus et emploi) et sociaux (capital humain ; santé, éducation, culture, éthique et esthétique), les preuves empiriques en terme monétaires sont très limitées et les ACA semblent généralement plus complètes dans leur évaluation monétaire des coûts que des avantages.

Les évaluations des coûts incluent généralement les coûts de gestion (dépenses matérielles directes pour l'équipement, l'infrastructure et les ressources humaines nécessaires à la gestion des aires marines protégées) et les coûts d'opportunité (utilisations des terres et des ressources qui sont abandonnées ou empêchées par la protection dans les zones marines et la limitation des activités économiques, des revenus et bénéfices alternatifs qui auraient pu être générés par des ressources humaines, matérielles et financières si elles avaient été allouées ailleurs dans l'économie au lieu d'être utilisées pour créer et gérer des aires marines protégées).

Comme indiqué ci-dessus au niveau des principes directeurs de ces lignes directrices, l'analyse socio-économique ne peut pas toujours être capturée en termes économiques (valeur monétaire / de marché). Celles-ci peuvent être structurées et mises en œuvre de différentes manières et en utilisant différentes métriques de valeur (monétaire / de marché ; non monétaire / non-marchande ; utilisation indirecte ; non-utilisation).

Afin de saisir cette valeur non monétaire, non marchande, indirecte et non liée à l'utilisation des AMP, d'autres études ont principalement utilisé un cadre de services écosystémiques (SES), ont impliqué des méthodes et techniques d'évaluation du SES et ont suggéré qu'une grande partie des avantages est liée à des améliorations non-marchandes au bien-être de la société plutôt qu'aux avantages réels par secteur économique (UE, 2018).

Avoir la perception de ces valeurs est également important. Ainsi, les avantages socio-économiques peuvent être calculés en partie à l'aide de valeurs monétaires de marché (perçus et avec la valeur marchande) et en partie en faisant appel à des valeurs monétaires non marchandes (perçus mais sans valeur marchande), mais il existe une composante additionnelle d'une quantité inconnue, qui ne peut pas être reflétée en utilisant des mesures monétaires ou autres car elle est souvent passive et ses avantages ne sont pas perçus.

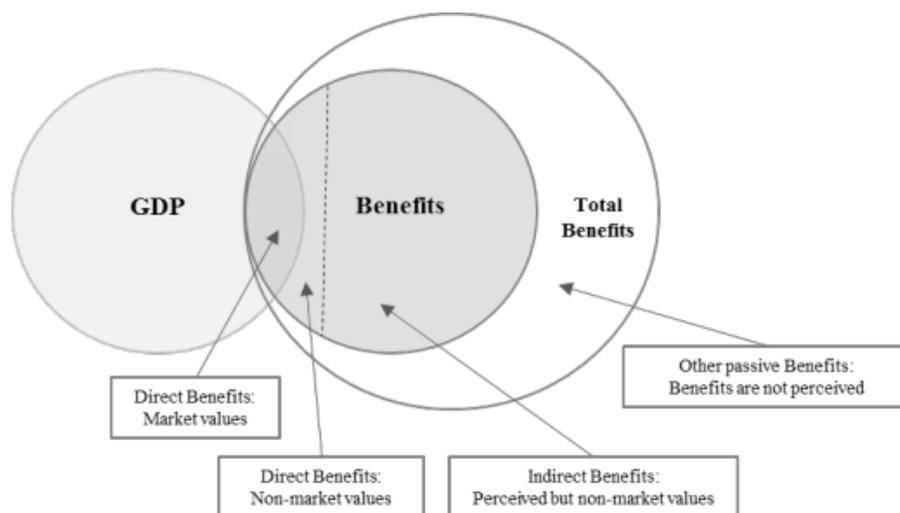


Figure 1. Avantages directs, indirects, perçus et non perçus (Source : Source propre modifiée de Van Den Belt & Cole, 2014).

En tant que telles, les présentes lignes directrices ne se concentrent pas uniquement sur la réalisation d'une évaluation monétaire de la valeur finale (nette) des AMP, ni sur la transformation de ces avantages en une valeur monétaire agrégée unique. Ces lignes directrices ont pour objectif de fournir des informations sur les différentes approches et méthodes disponibles (qualitatives, quantitatives et monétaires) que les praticiens peuvent utiliser pour mettre en évidence l'importance socioéconomique des AMP, en fonction des informations et des ressources dont ils disposent.

2. Les AMP méditerranéennes comme outil de développement socio-économique durable

Les efforts dans la gestion des ressources des AMP visent à trouver un équilibre entre consommer maintenant et laisser suffisamment pour que les générations futures puissent continuer à profiter des avantages que les AMP nous offrent. Ainsi, on pourra dire que les AMP deviennent socialement acceptables si elles sont capables de répondre simultanément aux besoins actuels et futurs, et que leur création ne devrait au moins pas être perçue comme un coût dépassant les avantages attendus par la génération actuelle (Russi et al., 2016).

Pour certains, les valeurs de biodiversité pourraient à elles seules suffire à garantir le soutien (et les ressources) à la création et la gestion des AMP. L'étude du rôle socioéconomique des AMP pourrait aider à évaluer en premier lieu dans quelle mesure les AMP fournissent des avantages sociaux et économiques pour les communautés environnantes au-delà de ceux déjà mesurés par des évaluations biophysiques (à savoir une augmentation de la biomasse de poisson). Lorsqu'elles sont correctement appliquées, l'identification, l'évaluation et la valorisation des avantages et des valeurs socio-économiques liés socialement et économiquement peuvent être un outil utile à la fois pour soutenir le bien-être humain et pour intensifier ou promouvoir les efforts de conservation.

Récemment, nous avons pris de plus en plus conscience que la mise en évidence des valeurs sociales et économiques de la biodiversité peut aider à changer la perception de l'établissement d'une AMP d'une dépense publique de conservation à un projet d'investissement en capital naturel (c'est-à-dire à inciter les entreprises à modifier leurs pratiques existantes ou à investir dans de nouvelles technologies à travers de nouveaux mécanismes fiscaux, de nouvelles incitations économiques à investir dans des solutions basées sur la nature liées aux AMP, etc. (Pascual, 2018).

En outre, la compréhension du rôle que joue la nature dans le bien-être humain augmente petit à petit grâce à des initiatives telles que l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (EEM) (EEM, 2005), L'initiative Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité (TEEB), Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2 et 11 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (CDB, 2012). En même temps, divers engagements de l'UE (internes et internationaux, par exemple sur le réseau Natura 2000) prônent un rôle majeur pour les AMP en tant que méthode de réduction des impacts anthropiques, de maintien et d'amélioration de la biodiversité et de renforcement de la résilience des écosystèmes (Kettunen & ten Brink, 2013).

En tant que telles, les AMP peuvent constituer un outil à la disposition des États membres de l'UE pour les aider à se conformer aux exigences de plusieurs de leurs directives environnementales, telles que l'aboutissement à un bon état écologique de leurs eaux marines en vertu de la directive-cadre sur la stratégie pour le Milieu Marin (directive 2008 / 56 / CE), le développement durable des aires marines et l'utilisation durable des ressources marines, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes au titre de la directive sur la planification de l'espace maritime (directive 2014/89 / UE) ou de la directive Oiseaux et Habitats.

Cette attention croissante étant concentrée sur les avantages procurés par la nature et les AMP, il est sans doute nécessaire de fournir des informations et des conseils à un éventail de parties prenantes intéressées sur la manière d'identifier, d'évaluer et de communiquer sur les valeurs des AMP. Étant donné que de nombreuses parties prenantes ont une expertise limitée dans l'évaluation des avantages socio-économiques

de la nature, tous les efforts doivent être déployés, de manière à permettre à ceux qui le souhaitent de conduire une évaluation socio-économique, de la façon la plus simple et la plus efficace.

Les présentes lignes directrices ne visent pas à remplacer les outils existants de suivi et d'évaluation adaptatifs pour l'analyse socio-économique, ni les outils, boîte à outils, méthodes et matériels déjà existants pour réaliser des évaluations socio-économiques basées sur le cadre des services écosystémiques (L'évaluation rapide des services écosystémiques (RESA) (van den Belt & Cole, 2014); Boîte à outils pour l'évaluation sur site des services écosystémiques (TESSA) (Peh et al., 2017); Un outil pour l'intégration des services écosystémiques dans les politiques et la prise de décision (InVEST) (Sharp et al., 2018); Intelligence artificielle pour la modélisation des services écosystémiques (ARIES) (Villa et al., 2014); Outil d'évaluation de l'avantage pour les zones protégées (PA-BAT) (Stolton & Dudley, 2012); Évaluation sociale des initiatives de conservation (Schreckenberg et al., 2010), l'outil d'évaluation socio-économique (SEAT) (Rosales, 2018); l'outil d'évaluation de l'efficacité des AMP (MEAT) (MPA MEAT, 2010)).

Dans le cadre de ce cadre de travail, nos efforts pour fournir ces lignes directrices visent à aider le personnel des programmes d'AMP, les économistes, les scientifiques, les décideurs en charge de la gestion des ressources naturelles marines et côtières à mieux comprendre et systématiquement identifier, évaluer et communiquer les avantages associés aux AMP en Méditerranée avec les références appropriées aux documentations clés et aux documents d'orientation.

3. Lignes directrices pratiques pour une analyse socio-économique du rôle des AMP

Le cadre conceptuel et l'approche systématique de ces lignes directrices sont basés sur des travaux antérieurs réalisés par Kettunen et al. (2009) et Kettunen et Ten Brink (2013).

En raison du caractère multidimensionnel du rôle des AMP, une gamme d'informations est nécessaire pour évaluer ce rôle. Ainsi, les données de marché, les données secondaires pour la réalisation de simulations, les données primaires issues de sondages, les données issues d'une revue de documentation, la consultation d'experts et de parties prenantes et les informations provenant d'évaluations des impacts sur l'environnement sont toutes jugées importantes dans le cadre de l'évaluation socio-économique. Les lignes directrices ici proposées sont développées à l'aide d'un cadre d'analyse général et d'une méthode d'analyse, selon que les données sont disponibles ou non. Avec une disponibilité de données suffisante, toutes les étapes des lignes directrices peuvent être pleinement appliquées. Avec une disponibilité de données limitée, nous pouvons employer une approche plus générique.

Étape 1. Évaluation rapide du "scoping" (portée)

L'évaluation de la portée fournit un outil utile pour identifier les impacts socio-économiques positifs et négatifs les plus importants fournis par une AMP, actuellement et potentiellement dans le futur. L'évaluation de la portée fournit également une première indication du type de la valeur potentielle (monétaire, quantitative ou qualitative) qui pourrait être disponible et/ou possible à obtenir. Cette qualité de l'information est susceptible d'affecter l'évaluation socio-économique, en particulier lorsque le temps et les ressources nécessaires à l'élaboration de l'évaluation sont limités. Il s'agit donc d'une première étape qui permet d'obtenir une vue générale de l'ensemble des impacts socio-économiques positifs et négatifs, de leur importance relative, et de déterminer lesquels de ces impacts pourraient être utilisés pour une analyse et une évaluation plus approfondies. (Étape 2).

À l'étape 1 de l'analyse, il est également suggéré d'effectuer ce que l'on appelle une « analyse de contexte », où sont réunies les caractéristiques spécifiques au contexte de l'AMP évaluée. Cette analyse de contexte impliquerait principalement la collecte des objectifs, des cibles et des conditions de base des AMP, ainsi que la cartographie de la gouvernance et des parties prenantes.

Par conséquent, avant de commencer une évaluation socio-économique, il est nécessaire de commencer par les objectifs, les cibles et le profil de base de l'AMP qui font l'objet de l'étude de cas. Cela est essentiel pour identifier les forces motrices des efforts de gestion, les objectifs cibles et les conditions de départ du contexte de base de l'AMP. Dans le même temps, il est nécessaire de décrire les structures de gouvernance et la structure des parties prenantes de manière à identifier les personnes qui seront touchées en termes de secteurs de parties prenantes liés aux activités maritimes spécifiques, ainsi qu'en termes de population régionale et locale adjacente à l'AMP. Un profilage régional est également nécessaire pour évaluer les impacts indirects et induits. Ce profilage régional comprend généralement les caractéristiques de la population, les ressources politiques et sociales, une description des facteurs historiques, l'identification de la relation avec l'environnement biophysique, la culture, les attitudes et les conditions socio-psychologiques, l'état actuel des activités maritimes et l'identification de l'environnement des personnes qui seront touchées par l'AMP.

Une fois l'analyse de contexte effectuée, la 1^{ère} étape peut être effectuée en remplissant une liste sous forme de tableau qui rassemble les tâches suivantes :

- a) Identification des impacts : Il est important que TOUS les avantages et coûts économiques et sociaux possibles ou observés que les AMP peuvent fournir soient comptabilisés (avec ou sans valeur marchande), car cette "longue liste" d'avantages et de coûts servira de base à l'analyse socio-économique complète.
- b) Définition des impacts : Les impacts doivent être accompagnés d'une définition afin de mieux expliquer si chaque avantage en est à l'origine ou pas.
- c) Identification des bénéficiaires : Identification de ceux qui, directement ou indirectement, bénéficient ou sont lésés par ces impacts en termes d'individus, de communautés locales, d'entreprises et d'industries, de gouvernements locaux, régionaux et nationaux ou de la communauté mondiale.
- d) Échelle des impacts : Il est également important de définir l'ampleur des impacts, ce qui pourrait être considéré sur une échelle locale, régionale, nationale ou mondiale (avec les différentes conséquences que ceux-ci ont).
- e) L'importance estimée des impacts : L'importance socio-économique globale des impacts est liée non seulement à sa "quantité", mais également au nombre de personnes bénéficiaires ou affectées ainsi qu'à leur dépendance pour leur subsistance (peu de personnes bénéficiaires ou touchées, mais essentiels à leur subsistance). En tant que telle, l'évaluation devrait également analyser l'importance socio-économique estimée ou perçue des avantages précédemment identifiés (sur une échelle de 1 à 5 ; 0 : l'avantage ne s'applique pas au site ; 1 = l'avantage est très limité ; 2 = avantage d'importance limitée, 3 = avantage d'importance modérée, 4 = avantage d'importance élevée, 5 = avantage de très haute importance).
- f) Valeur actuelle et future estimée des impacts : estimation de la valeur actuelle et future des impacts répertoriés à l'aide de diverses méthodes ou approches. Les estimations peuvent être menées sur trois niveaux : qualitatif, quantitatif et monétaire (selon un gradient gourmand en ressources). Comme le mentionnaient Kettunen et ten Brink (2013) : « En pratique, le type d'approche utilisée dépend du temps et des ressources disponibles et du type d'impact mesuré ».

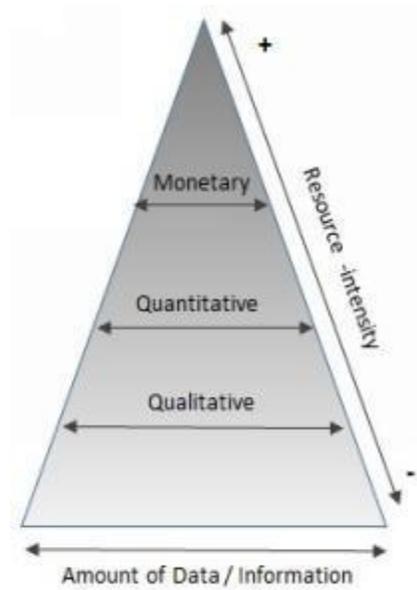


Figure 2. Les trois niveaux de la pyramide (de haut en bas : monétaire, quantitatif et qualitatif) permettant d'effectuer des estimations lors d'une évaluation socio-économique (Source : Figure modifiée de Kettunen & ten Brink, 2013).

g) Méthode ou approche utilisée : Les estimations peuvent être effectuées à l'aide de diverses méthodes ou approches (voir étape 2).

Tableau 2. Exemple de tableau check-list pour la 1^{ère} étape de l'analyse socio-économique des avantages procurés par les AMP en Méditerranée (Source: Source propre basée sur Kettunen et al., 2009, Cruz et Bendicto (2009) et Cruz et al., 2011. Remarque : un exemple sur la manière de remplir ce tableau check-list est proposé).

| Impacts identifiés | Type d'impacts | | | | Définition des avantages | Les bénéficiaires ¹ | Échelle des avantages ² | Importance estimée (1-5) ³ | Valeur actuelle estimée | Méthode / approche utilisée | Valeur future estimée | Méthode / approche utilisée |
|-------------------------------|----------------|------|------------|--------|--|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|---|---|
| | Avantage | Coût | Économique | Social | | | | | | | | |
| Nourriture (pour subsistance) | X | | X | X | Le site est une source de nourriture pour la subsistance | Individus, communautés locales | Local | 5 | Prix du poisson à la valeur du marché local. | Prix du marché Statistiques sociales | Estimations futures des prix du poisson ou des aliments des individus | Modélisation, évaluation des contingents, choix de l'expérience, etc. |
| Etc. | | | | | | | | | | | | |
| Etc. | | | | | | | | | | | | |
| Etc. | | | | | | | | | | | | |

¹ Particuliers, communautés locales, entreprises et industries, gouvernements locaux, régionaux et nationaux ou communauté internationale

² Local; Régional; Échelle nationale ou globale

³ Sur une échelle de 1-5; étant 0 = avantage n'est pas pertinent sur le site; 1 = avantage est d'une importance très limitée; 2 = avantage a une importance limitée; 3 = avantage est d'importance modérée; 4 = avantage est d'une grande importance; 5 = avantage est d'une très grande importance).

Une fois que tous les avantages et coûts ont été identifiés au tableau 2, l'étape suivante suggérée consiste à élaborer un tableau qualitatif commun des impacts nets (tableau 3) afin de mieux aligner ce qui a été trouvé à l'étape 1 ; pensez aux suppositions préliminaires faites à partir des résultats généraux de l'étape 1 et suggérez quels coûts et avantages pourraient être examinés plus en détail à l'étape 2 de l'analyse.

Tableau 3. Tableau qualitatif commun des impacts nets (Source : Source personnelle basée sur Kettunen et ten Brink, 2013. Remarque : Quelques exemples sur la manière de remplir ce tableau sont présentés).

| Avantages identifiés | Échelle estimée de la valeur socio-économique ⁴ | Coûts identifiés | Échelle estimée des coûts socio-économiques |
|-------------------------------|--|--|---|
| Nourriture (pour subsistance) | 5 | Frais de gestion : gardes | 3 |
| Remèdes naturels | 5 | Frais de gestion : infrastructures | 2 |
| Loisir | 3 | Coûts d'opportunité : déplacement des lieux de pêche | 2 |
| Contrôle des inondations | 3 | Coûts d'opportunité : déplacement des lieux de plaisance | 1 |
| Etc. | | | |

Il est improbable que les informations fournies à l'issue de l'étape 1 permettent une comparaison quantitative et monétaire détaillée des avantages et des coûts des AMP. C'est pourquoi, lorsque les ressources et le temps sont disponibles, une évaluation socio-économique plus approfondie, qui examine tous les impacts potentiels et observés (comme suggéré par l'étape 2 ci-dessous), est encouragée.

Étape 2. Évaluation socio-économique détaillée

Comme mentionné précédemment, cette étape 2 de l'évaluation permettrait de mieux estimer les impacts socio-économiques des AMP. En expliquant et en introduisant les méthodologies et approches existantes utilisées pour obtenir des estimations de la valeur qualitative, quantitative et monétaire, on pourrait se concentrer sur les estimations considérées comme étant plus faciles à obtenir.

Nous devons toutefois souligner que l'approche et les méthodes les plus appropriées pour l'évaluation socio-économique dépendent toujours du contexte de la prise de décision et du but de l'évaluation.

Les valeurs peuvent être divisées en valeur directe, indirecte, d'option, d'existence, de legs et intrinsèque.

❖ Valeurs directes : matières premières et biens physiques pouvant être achetés, vendus et consommés directement, tels que les loisirs, les aliments, les matériaux de construction, les combustibles et produits d'artisanat obtenus à partir des AMP et des espèces qu'ils contiennent.

❖ Valeurs indirectes : services et fonctions fournis par les AMP qui maintiennent et protègent les systèmes naturels et humains tels que la protection des côtes, le contrôle des tempêtes, la séquestration du carbone et la fourniture de zones de reproduction et d'habitat pour les poissons, les oiseaux et les mammifères marins.

❖ Valeurs d'option : la bonification accordée au maintien des AMP et de leurs espèces dont elle est composée pour de possibles utilisations futures, dont certaines peuvent même ne pas être connues de nos jours, telles que les opportunités d'extraction et de tourisme, les applications pharmaceutiques et industrielles.

❖ Valeurs d'existence : la valeur intrinsèque de l'existence des AMP pour les personnes, indépendamment de leur utilisation directe, y compris la signification culturelle, scientifique, esthétique, patrimoniale et liée à l'héritage.

⁴ Sur une échelle de 1-5; étant 0 = très faible; 1 = faible; 2 = modéré; 3 = significatif; 4 = élevé; 5 = très élevé).

- ❖ Valeurs de legs : la valeur de la satisfaction de préserver un environnement naturel pour les générations futures.
- ❖ Valeurs intrinsèques : la valeur intrinsèque des AMP. Valeurs non humaines.

La figure 3 ci-dessous vise à résumer ces valeurs.

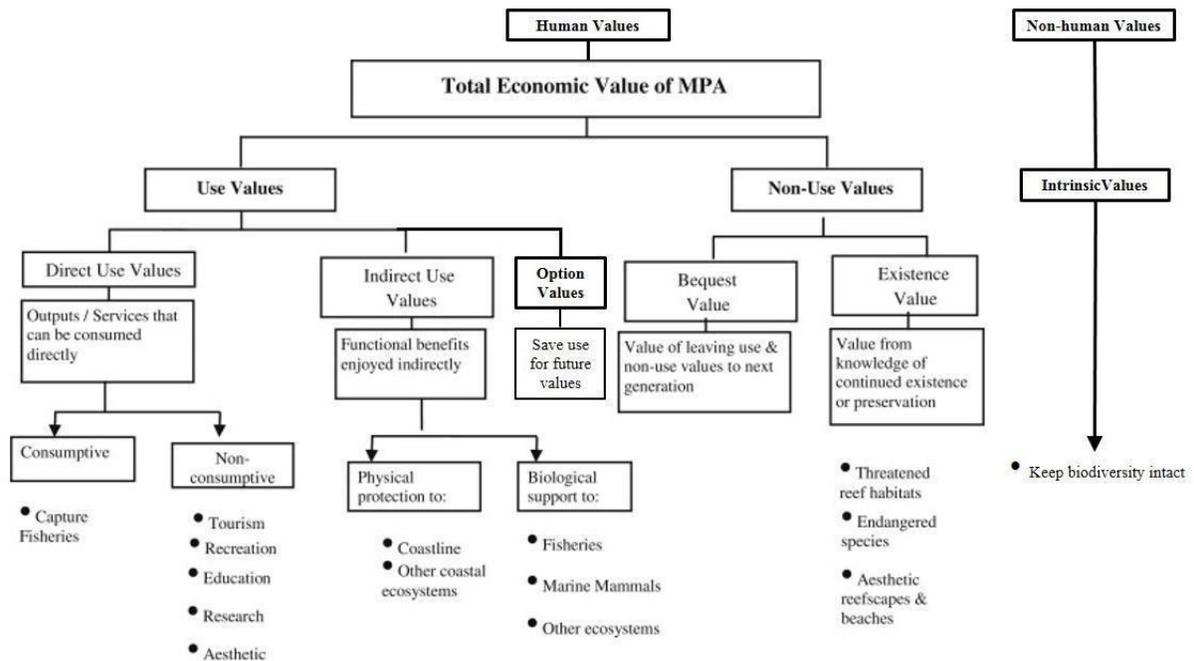


Figure 3. Valeurs humaines et non humaines des AMP. Source (modifié à partir d'Emerton, 2005)

Afin de mesurer toutes ces valeurs, plusieurs méthodes et approches existent. Le tableau 4 suivant vise à résumer les méthodes existantes avec une brève explication, leurs implications en termes de ressources, leur niveau requis de connaissances pour les exécuter et quelques exemples sur la manière dont elles pourraient être appliquées dans un contexte d'AMP.

Tableau 4. Méthodes disponibles pour l'évaluation socio-économique des impacts des AMP

(Source: Source propre d'après Ojea et al., 2017 et Kettunen et ten Brink, 2013) (Notes: NDC= Niveau de connaissance; PM = Prix du marché; AFP= Approche de la fonction de production; CE = Coût évité; CR = Coût de restauration ; CRE = coût de remplacement; FD= frais de déplacement; TH = tarification hédonique; VDP = volonté de payer; VDA = volonté d'accepter; VA = valorisation éventuelle; CE = expérience de choix; P = participatif; ETP = équivalents temps plein; PES = Paiements pour SES)

| Valeur | Type d'utilisation | Type de méthode | Méthode / approche | Explication | Implication de ressources | NDC requis | Quelques exemples |
|-------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--|---|---|---|
| Utilisation | Direct | Monétaire (marché) | PM (ajusté ou non ajusté) | Le prix de vente actuel des produits ses extraits de l'AMP et commercialisés sur le marché national ou international. De préférence, ajusté pour tenir compte des distorsions telles que les subventions et les taxes. | Facile à obtenir (valeurs non ajustées) Ressources nécessaires (valeurs ajustées). | Faible (valeurs non ajustées) Aspects économiques de base (valeurs ajustées) | Prix de marché du poisson; coquillages, algues, chair de tortue, concombres de mer, ailerons de requins, poissons d'aquarium...; prix de marché pour la plongée; frais d'entrée; frais de plongée; frais d'hôtel; les taxes |
| | | | AFP | Estimation de la part de la valeur marchande pouvant être attribuée uniquement à l'AMP (- valeur des intrants d'origine humaine). | Gourmande en ressources et en temps. | Haute | Modèles bioéconomiques produisant de la biomasse de poisson; efforts de pêche de la biomasse |
| | | Basé sur les revenus (monétaire) | Emplois et emploi | Valeur directe de l'emploi et des revenus | Facile à estimer | Économie de base | Nombre d'emplois; équivalents de revenus; ETP; charge salariale; frais de personnel, frais de gardiennage |
| | | | Investissements socio-économiques | Valeur des investissements sur les AMP | Facile à obtenir | Économie de base | Investissements publics / privés; des donateurs; coûts de gestion; coûts de restauration; coûts d'achat, infrastructure pour les visites |
| | Indirect | Monétaire (non marchande) | CE | Les coûts qui sont évités en ne permettant pas de dommages. S'appuie sur l'hypothèse que les estimations des dommages sont une mesure de la valeur. | Facile à obtenir | Économie de base. | Les coûts évités de protection du rivage contre les impacts des tempêtes et des inondations, les coûts évités de la séquestration du carbone; coûts de déplacement |
| | | | CR | Coûts associés aux activités de restauration | Facile à obtenir | Économie de base | Coûts de la restauration d'un écosystème |

| | | | | | | | |
|--|--------|-----------------|---|---|-------------------------------------|---|--|
| | | | CRE | Prix des solutions de remplacement, des substituts ou des compensations (incitations, PES) | Facile à obtenir ⁵ . | Économie de base | Prix de marché des aliments protéinés; ornements en plastique de corail; autres matériaux de construction, infrastructures nécessaires à la protection du littoral |
| | | | Préférences révélées (FD, TH) | Dépenses d'utilisation des biens fournis par AMP. FD = coûts engagés pour visiter et utiliser l'AMP TH = revenus basés sur la proximité de l'AMP (prix de l'immobilier, repos, etc.) | Gourmande en ressources et en temps | Connaissance détaillée de l'économie | Frais de déplacement pour arriver à l'AMP (frais de carburant, de bus, temps de travail, d'hébergement et autres frais); Coût d'une propriété à proximité d'une AMP |
| | | | Préférences déclarées (VDP, VDA, VA, CE, P) | Le «potentiel» des dépenses est évalué à l'aide d'enquêtes d'opinion explorant la demande «potentielle» pour l'avantage sur un marché hypothétique VDP = volonté des gens de payer pour maintenir / restaurer les biens liés aux AMP VDA = volonté des gens d'accepter une situation dans une AMP VA = évaluation quantitative des personnes quant aux avantages qui n'ont pas de marché et dont la valeur intègre des composantes multiples simultanément CE = Valorisation des choix / scénarios de statut par les personnes P = évaluations basées sur des groupes de discussion / enquêtes d'opinion / revues pour exprimer les valeurs en termes non monétaires | Gourmande en ressources et en temps | Compréhension détaillée de l'économie Connaissance des méthodes participatives | Répond à des questions telles que: - Combien seriez-vous prêt à payer pour un permis de collecte de coquillages? - Quels frais seriez-vous prêt à accepter de payer pour entrer dans ce parc marin? - Si les récifs coralliens se dégradaient gravement, quelle indemnité voudriez-vous recevoir? |
| | Option | Monétaire (non) | VA, CE | Avantages futurs pour les utilisations directes et | Gourmande en ressources et en temps | Connaissance détaillée de l'économie | Répond à des questions telles que: - Combien seriez-vous prêt à payer certains scénarios? |

⁵ Les hypothèses doivent être clairement énoncées, car elles servent d'indicateurs de la valeur réelle des biens.

| | | | | | | | |
|---------------|-----------|------------------------------|--------|---|-------------------------------------|--|---|
| | | marchande) | | indirectes (valeurs d'assurance) | | Connaissance de la Modélisation des scénarios | |
| Inutilisation | Existence | Non monétaire; Non marchande | VA, CE | Valeur intrinsèque des espèces, des habitats, de la biodiversité... | Gourmande en ressources et en temps | Connaissance détaillée de l'économie et l'écologie | Répond à des questions telles que: - Combien appréciez-vous la biodiversité des AMP? |
| | Legs | Non monétaire; Non marchande | Legs | La valeur de la satisfaction acquise de la préservation d'un environnement naturel pour les générations futures | Gourmande en ressources et en temps | Gourmande en ressources et en temps | Répond à des questions telles que: - Combien pourriez-vous payer à fin de préserver un habitat pour les générations futures? |

4. Conclusions et recommandations

En l'absence de lignes directrices visant à renforcer le rôle socio-économique des AMP, les efforts visant à promouvoir les activités génératrices de revenus dans les AMP sont souvent voués à l'échec. Pour toutes ces raisons, les politiques de conservation en Méditerranée peinent à rendre les AMP opérationnelles et efficaces en matière de conservation tout en offrant des possibilités de développement socio-économique.

En tant que telles, les évaluations socio-économiques peuvent fournir des avantages concrets montrant la valeur plus large des AMP. Celles-ci incluent des efforts pour : le plaidoyer et la sensibilisation, l'appui à la prise de décision et à la gestion, l'identification et le ciblage des impacts sociaux et l'augmentation du potentiel de mobilisation de fonds.

Les opportunités pour les AMP augmentent également avec la planification de l'espace maritime (PEM; Marine Spatial Planning - MSP, en anglais), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), l'économie bleue et la croissance bleue, les mécanismes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et la protection contre les risques (valeurs d'assurance).

En ce qui concerne PEM et GIZC, la désignation de AMP peut susciter une opposition en raison des pertes réelles ou perçues par les parties concernées qui seraient potentiellement affectées par les exclusions d'utilisation, ou éventuellement des pertes économiques. Dans ces cas, une analyse et des informations socio-économiques peuvent aider à concevoir le cadre réglementaire et les plans de gestion qui atténuent les impacts de l'AMP proposée. Cela aidera à démontrer que les impacts économiques peuvent être moins graves que ce qui est communément perçu, atténuant ainsi les craintes des parties concernées actives dans la région. En effet, un des principaux objectifs de l'économie est de mieux comprendre les compromis économiques associés aux politiques publiques. En augmentant la résilience des parties prenantes, nous augmenterons également la probabilité de réussite de la conservation.

Au sein de l'économie bleue et des efforts de croissance bleue, des propositions d'activités génératrices de revenus pourraient être promues dans les AMP méditerranéennes en vue de stimuler le rôle de ces dernières en tant que génératrices de réseau de systèmes socio-écologiques de bien-être écologique, social et économique. Sans avantages écologiques, cependant, il n'y aura pas d'avantages socio-économiques et la première étape consiste donc toujours à soutenir les aires marines pleinement et intégralement protégées. Les AMP peuvent apporter une contribution importante à la croissance d'une économie bleue plus verte qui placerait la conservation des ressources marines et le développement d'une industrie innovante et propre au cœur de ses préoccupations. Pour planifier et gérer cela, et pour maximiser le flux d'avantages potentiels (pour l'environnement, l'économie bleue et la société en général), les liens entre les secteurs maritimes et ces avantages potentiels doivent être mieux compris, notamment comment la conception et la gestion des AMP peut aider à les atteindre.

De même, les AMP peuvent également jouer un rôle important de soutien pour les tâches de suivi et d'évaluation des mécanismes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en contribuant au suivi et à l'établissement de rapports sur les performances relatives aux objectifs de conservation de l'AMP.

En dernier mais non moins important, les AMP pourraient améliorer la protection contre les risques (protection du littoral et de la population côtière, protection contre l'érosion, etc.) grâce à leur capacité d'assurance, augmentant potentiellement la résilience de l'écosystème et sa capacité à maintenir les avantages dans des conditions changeantes avec le temps, y compris la valeur de la conservation de la diversité des espèces, des gènes, et la diversité fonctionnelle des écosystèmes.

Cependant, effectuer une évaluation socio-économique peut également comporter des faiblesses et des menaces, dont aucune n'est insurmontable, mais qui doivent être prises en compte lors de la planification et de la réalisation de cette évaluation.

Les faiblesses comprennent : la difficulté à évaluer les avantages non monétaires, la difficulté à évaluer toute complexité, la difficulté à évaluer les avantages nets (l'évaluation des avantages nets (Gains moins

coûts) est cruciale), les effets de la répartition inégale (les avantages peuvent différer selon les parties prenantes), le besoin de la conformité des parties prenantes ainsi que leur engagement de manière appropriée pour l'efficacité de la gestion, la nécessité de comprendre l'intensité et les schémas des utilisations humaines, tout en considérant que les valeurs changent avec le temps, que de nouvelles valeurs apparaissent au fil du temps et que l'attention peut être détournée du rôle originel des AMP.

Parmi les autres difficultés à prendre en compte lors d'une analyse socio-économique, on peut citer le fait que l'impact positif sur l'économie locale est clair, mais difficile à mesurer, que l'analyse dépend généralement d'une collecte de données précise (dans des contextes de limitation des données) et qu'elle est généralement difficile de séparer les effets des AMP sur l'économie locale et l'emploi de ceux des municipalités voisines (dans la mesure où les personnes peuvent être déplacées ou travailler en dehors des limites principales de l'AMP).

Tenant compte de ces opportunités, faiblesses et difficultés, ces directives recommandent également de prendre en compte les considérations suivantes :

- En raison de sa grande complexité, il est recommandé que l'analyse socio-économique se concentre sur une sélection des principaux acteurs, et non sur la communauté au sens large (Rodríguez-Rodríguez, 2015). D'autant plus que la résilience face aux changements de différentes parties prenantes doit également être prise en compte (certaines peuvent se remettre rapidement d'un impact initial, d'autres non.).
- La conservation soit le premier objectif de l'AMP et toute évaluation devrait en tenir compte parallèlement au fait que la capacité de charge des différentes ressources naturelles est envisagée.
- Les indicateurs socio-économiques doivent être significatifs pour les décideurs et faciles à obtenir pour les gestionnaires d'AMP et la société locale.
- La plupart des pertes ne sont généralement pas complètes, inévitables ou permanentes, les valeurs changent avec le temps, de nouvelles valeurs émergent et les gagnants à court terme (par exemple, les loisirs) peuvent compenser les perdants à court terme (par exemple, les pêcheurs locaux) (Sala & Giakoumi, 2017).
- De nouveaux mécanismes fiscaux apparaissent (par exemple, les PSE), qui peuvent modifier la façon dont les AMP sont gérées et intégrer de nouvelles opportunités de financement pour les AMP et les initiatives de conservation (Pascual, 2018).

Avec tout cela, nous espérons que ces lignes directrices aideront ceux qui souhaitent conduire une évaluation socio-économique à mettre les données, informations et estimations disponibles dans un contexte approprié, de manière à mieux interpréter et communiquer leurs résultats.

Références

CDB (2012) .Objectifs mondiaux pour la diversité biologique à l'horizon 2020 (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique). Disponible à l' [adresse https://www.cbd.int/sp/targets/](https://www.cbd.int/sp/targets/)

Cruz, A. de la & Bendicto, J. (2009) .Évaluation des avantages socio-économiques de Natura 2000 - Étude de cas sur les services écosystémiques fournis par la SPA Pico da Vara / Ribeira do Guilherme, rapport à la Commission européenne, 47 pages Disponible à l' [adresse http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/azores_case_study.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/azores_case_study.pdf)

Cruz, A. de la, Benedicto, J. & Gil, A. (2011). Avantages socio-économiques de Natura 2000 aux Açores - une approche d'étude de cas sur les services écosystémiques fournis par une zone spécialement protégée. Journal of Coastal Research, 64: 1955-1959. Disponible à <http://cita.angra.uac.pt/ficheiros/publicacoes/1322865720.pdf>

Emerton, L. (2005). Couvrir les coûts économiques des aires marines protégées: élargir le concept de diversité financière et de durabilité. Document préparé pour un atelier sur la constitution d'un portefeuille diversifié pour le financement durable de réseaux d'aires marines protégées (MPA), Congrès mondial sur les parcs, Durban .

UE (2018) .Étude sur les avantages économiques des AMP et des MPS. ISBN. 978-92-9202-381-2. Note: 10,2826 / 028742. Disponible à l' [adresse suivante : https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/164a24f2-b0bf-11e8-99ee-01aa75ed71a1/language-fr](https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/164a24f2-b0bf-11e8-99ee-01aa75ed71a1/language-fr) .

Kettunen, M., & ten Brink, P. (Eds.) (2013). Les avantages sociaux et économiques des aires protégées: Guide d'évaluation. Royaume-Uni: Routledge. 368 pages .

Kettunen, M., S. Bassi, S. Gantioler et P. Brink, (2009) .Évaluation des avantages socio-économiques de Natura 2000 - Une boîte à outils pour les praticiens (édition de septembre 2009). Résultats du projet de financement de la Commission européenne intitulé Natura 2000: estimation des coûts et avantages de Natura 2000 (n ° de contrat: 070307/2007/484403 / MAR / B2). Institut pour une politique européenne de l'environnement (IEEP), Bruxelles, Belgique. 191 pp. + Annexes. Disponible à l' [adresse suivante : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/benefits_toolkit.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/benefits_toolkit.pdf)

MEA (2005). Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (programme). 2005. Écosystèmes et bien-être humain. Washington, DC: Island Press.

MPA VIANDE . (2010). Réseau de soutien aux zones marines protégées, Outil d'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones marines protégées (MEAT MPA). Partenariat de soutien avec Triangle de corail de l'USAID, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, MPA Support Network Philippine, Quezon City, Philippines.

Ojea, E., Pascual, M., D., D., I. Bitetto, P., Meliá, M., Breil, M., Claudet, J., Markandya, A. (2017). Impacts socioéconomiques des réseaux d'aires marines protégées. Dans: Goriup, PD (Ed.). Gestion des aires marines protégées: une perspective de réseau. John Wiley & Sons Ltd., 312 pages.ISBN: 978-1-119-07577-6 .Disponible à l' [adresse https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/9781119075806.ch6](https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/9781119075806.ch6).

Pascual, M. (2018) .Analyse et évaluation des incitations du marché existantes pour promouvoir les investissements / la participation aux initiatives de conservation du littoral. UICN-Malaga.

Pascual, M., Rossetto, M., E. Ojea, N. Milchakova, S., Giakoumi, S., Kark, S., D. Korolesova, D., Melià, P. (2016). Impact socioéconomique des aires marines protégées en Méditerranée et dans la gestion de la mer Noire, des océans et des côtes, 133 : 1-10.ISSN 0964-5691. Est-ce que je. 10.1016 / j.joecoaman.2016.09.001. Disponible à l' [adresse https://www.researchgate.net/publication/308266197_Simpacts_socioéconomiques_de_marine_protected_areas_in_the_Mediterranean_and_Black_Seas/download](https://www.researchgate.net/publication/308266197_Simpacts_socioéconomiques_de_marine_protected_areas_in_the_Mediterranean_and_Black_Seas/download)

Peh, KS-H., Balmford, AP, Bradbury, RB, Brown, C., Butchart, SHM, Hughes, RMF, MacDonald, M. A, Stattersfield, AJ, Thomas, DHL, Trevelyan, RJ, Walpole, M. , & Merriman, JC (2017) Boîte à outils pour l'évaluation des sites de services écosystémiques (TESSA). Version 2.0 Cambridge, Royaume-Uni .

Rodríguez-Rodríguez, D.; Rees, S.; Rodwell, L.; Attrill, M. (2015). Assessing the socioeconomic effects of multiple-use MPAs in a European setting: A national stakeholders' perspective. *Environmental Science & Policy*, 48: 115-127.

Rosales, RMP (2018) .SEAT: Mesurer les avantages socio-économiques des aires marines protégées. *Politique maritime*, 9 2: 120-130. ISSN 0308-597X. doi : 10.1016 / j.marpol.2018.02.026.

Russi, D., Pantza, M., Kettunen, M., Gitti, G., Mutafoglu, K., Kotulak, M. & ten Brink, P. (2016). Avantages socio-économiques des aires marines protégées de l'UE. Rapport préparé par l'Institut pour une politique européenne de l'environnement (IEEP) pour la DG Environnement.

Sala, E., Giakoumi, S. (2017). No-take marine reserves are the most effective protected areas in the ocean. – *ICES Journal of Marine Science*, doi:10.1093/icesjms/fsx059.

Schreckenber K.; I. Camargo; K. Withnall; C. Corrigan; P. Franks; D. Roe; D. Scherl; LM et Richardson (2010) Évaluation sociale des initiatives de conservation: examen de méthodologies rapides, *Problèmes de ressources naturelles* n ° 22. IIED, Londres. Disponible à l' [adresse https://pubs.iied.org/pdfs/14589IIED.pdf?](https://pubs.iied.org/pdfs/14589IIED.pdf?)

Sharp, R., Tallis, HT, T. Ricketts, Guerry, AD, Wood, SA, R. Chaplin-Kramer, E., Nelson, D. Ennaanay, S., S. Olwero, N., Vigerstol , K., D. Pennington, G. Mendoza, J. Aukema, J. Foster, J. Forrest, D. Cameron, D., Arkema, K., E. Lonsdorf, C., Kennedy, Verutes. , G., Kim, CK, G. Guannel, M. Papenfus, J. Toft, M., Marsik, J., Bernhardt, R., Griffin, K., K., Chaumont, N., Perelman, A., Lacayo, M. Mandle, L., P. Hamel, Vogl, AL, L. Rogers, W. Bierbower, D. Denu et J. Douglass.2018) .InVEST 3.6.0 Guide de l'utilisateur. Le projet de capital naturel, l'Université de Stanford, l'Université du Minnesota, The Nature Conservancy et le Fonds mondial pour la nature.

Stolton, S., Dudley, N. (2012). L'outil d'évaluation des avantages pour les aires protégées (PA-BAT). WWF. 72 pages. Disponible à l' [adresse http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/pa_bat_web_1355739158.pdf](http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/pa_bat_web_1355739158.pdf)

Initiative TEEB. Disponible sur www.teebweb.org

Van den Belt, M. & Cole, A. (2014). Biens et services des écosystèmes dans les zones de protection marines (MPA). *Science for Conservation* 326. Département de la conservation, Wellington. 96 p.

Villa, F., Bagstad, KJ, Voigt, B, Johnson, GW, Portela, R., Honzak, M et Batker, D. (2014). Une méthodologie d'évaluation des services écosystémiques adaptable et robuste. *PLoS ONE* 9 (3): e91001.

ANNEXE V :

(B1) Projet de Note conceptuelle sur comment réaliser les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

(B1) Projet de Note conceptuelle sur comment réaliser les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

1) Introduction

1. Objectif 11 d'Aichi : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin (CBD) ».

2. La protection de la biodiversité de la Méditerranée des pays riverains de la Méditerranée, de leurs espèces et de leurs habitats, s'appuie sur une stratégie par zone, sous forme d'aires marines protégées ou d'AMP, alignée sur les plus importants conventions et accords internationaux sur la conservation. En 2010, la Convention sur la diversité biologique (CBD) a adopté, lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenue à Nagoya, un plan stratégique sur la biodiversité révisé et actualisé, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compromis adressé aux États parties pour la période 2011-2020. L'un des objectifs les plus exigeants était l'Objectif 11 : d'ici à 2020, les Parties doivent avoir protégé au moins 10% de leurs aires côtières et marines. Cette délimitation des aires a été définie en tant qu'objectif quantitatif d'Aichi et afin de le concrétiser, il s'est accompagné de cinq autres exigences qualitatives, en vertu desquelles les AMP devront être :

(QL1) écologiquement représentatives,

(QL2) efficacement et équitablement gérées,

(QL3) bien reliées,

(QL4) intégrées dans le paysage terrestre et marin, et

(QL5) présenter des zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques.

3. A l'approche de 2020, atteindre l'objectif quantitatif en Méditerranée semble théoriquement possible, mais les ajouts qualitatifs obligatoires se sont révélés une tâche extrêmement difficile à accomplir et sont bien loin d'être réalisés. Cette note présente une proposition pour stimuler les exigences qualitatives, en tant que lignes directrices, afin de progresser vers un réseau plus efficace, robuste et équitable des AMP de Méditerranée, qui nécessitent le renforcement des structures actuelles plutôt qu'une augmentation dimensionnelle.

2) Problématique et lacunes du réseau d'AMP de Méditerranée

2.1 Cartographie des valeurs

4. La protection des eaux méditerranéennes, de leurs espèces et de leurs habitats, a été largement garantie par la création d'un "système" – en vertu de la déclaration d'Aichi –, un réseau d'AMP. En Méditerranée, la dernière estimation de la superficie des eaux protégées était de 7,14% (MedPAN & PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016). Ce chiffre remarquable de couverture a pu être atteint en incluant toute une série de chiffres relatifs à la protection à l'échelle nationale et internationale, ce qui offre apparemment de bonnes perspectives pour atteindre les avancées souhaitées de l'objectif 11 d'Aichi. Plusieurs valeurs ajoutées positives contribuent à faciliter ce processus :

a) Le réseau d'AMP de Méditerranée est remarquablement développé dans certains pays. Plusieurs AMP ont été correctement mises en place, planifiées et développées. Elles présentent un contexte de gestion

qui pourrait être utile afin de renforcer le reste du réseau, en offrant des opportunités de modèle de convergence et de travail en coopération.

b) Le réseau d'AMP de méditerranée jouit d'une bonne intégration et coordination au plan technique grâce à MedPAN, le réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée, qui offre une coordination et une assistance sous forme de savoir-faire technique et scientifique, d'activités de formation spécifiques et de financement ou de coordination de projets spécifiques à long-terme.

c) La région fait l'objet de traités et d'accords internationaux qui mettent tout particulièrement en avant la protection et la conservation de la Méditerranée, notamment le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE et la Convention de Barcelone, ou la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, notamment le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO et ses dispositions. Par exemple, le Protocole relatif aux aires marines protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone, entré en vigueur en 1999, a établi une procédure pour la protection de l'ensemble de la Méditerranée, y compris la haute mer, par le biais de la signature d'accords entre pays voisins et de la Déclaration relative aux Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, ou ASPIM (Scovazzi 2004, 2011). D'importantes organisations et ONG internationales élaborent des programmes marins qui concernent tout particulièrement la Méditerranée, notamment l'UICN et WWF. La majorité d'entre elles adoptent généralement des propositions synergiques et partagent des objectifs, des informations et des compétences.

d) Il existe des structures financières qui couvrent tout particulièrement la conservation des AMP ou la conservation des ressources marines, émanant soit de l'Union européenne – sous forme de mesures de compensation telles que le Fonds LIFE du réseau NATURA 2000 ou les fonds pour la pêche offerts par la nouvelle politique commune de la pêche –, soit de l'outil financier du PNUE, le Plan d'action pour la Méditerranée, le fonds fiduciaire pour la Méditerranée (MTF). Mais il existe également d'autres fonds proposés par des bailleurs de fonds privés ou privés/publics actifs et engagés : l'*Association pour le financement durable des AMP de Méditerranée* (M2PA) a mis en place un fonds fiduciaire (The MedFund) qui a déjà reçu des contributions financières de la part de gouvernements et de bailleurs de fonds privés. Cette association octroie actuellement son premier financement aux aires marines protégées en Méditerranée.

e) Il existe une quantité considérable d'informations, bien que partielles et incomplètes, sur les valeurs scientifiques et écologiques du biome marin et de sa biodiversité en Méditerranée, qui ont été utiles pour la subdivision de la Méditerranée en unités écologiques/biologiques de conservation et pour la définition de zones sensibles de biodiversité.

f) La représentativité écologique (QL1) est accomplie de manière efficace pour les habitats côtiers des pays riverains de l'UE, par le biais du réseau Natura 2000. Il s'agit d'un réseau fortement structuré qui peut servir de modèle aux pays n'appartenant pas à l'UE.

g) Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO, est en train d'élaborer sa propre stratégie relative à la politique de conservation par zone, par le biais de la Déclaration sur les Zones de pêche restreintes internationales ou ZPR, avec une réglementation spécifique relative à l'exploitation des ressources marines, et des résultats remarquables dans certains cas.

2.2 Cartographie des menaces

5. En Méditerranée, la feuille de route pour réaliser l'objectif 11 d'Aichi s'est concentrée sur le fait d'atteindre le seuil quantitatif de 10% des eaux protégées. Avec l'arrivée de 2020, les exigences qualitatives ou QL sont bien loin d'être réalisées même pour les AMP déjà déclarées. Il s'agit des principaux facteurs limitatifs identifiés pour la réalisation qualitative de l'Objectif :

a) Pour la QL1 (écologiquement représentatives) :

- Les AMP de Méditerranée ont subi une désignation opportuniste plutôt qu'une désignation structurée et planifiée (Baldi et al, 2017).

- La distorsion géographique du réseau s'explique pleinement par des raisons socio-économiques : quatre pays européens cumulent 88% du PIB de Méditerranée et gèrent 102 sur les 186 AMP nationales déclarées. Ces 102 AMP couvrent près de 60% de l'ensemble des aires marines protégées par cette catégorie (MAPAMED, MedPAN-CAR/ASP, 2016), et toutes se situent dans le Nord du bassin.
 - Il existe une forte polarisation au sein du réseau relative au type d'écosystèmes protégés, du fait que ceux-ci sont essentiellement côtiers et situés dans des eaux de moins de 50 mètres de profondeur (Ramos-Esplá et al., 2004). La partie des eaux territoriales protégées dans la zone des 12 milles nautiques atteint 8,22%, alors qu'au-delà, elle n'atteint pas les 3% (Commission européenne, 2015), débouchant sur une sous-représentation des écosystèmes plus profonds.
- b) Pour la QL2 (efficacement gérées) :
- Il existe un contraste frappant entre le financement actuel des AMP de Méditerranée et le budget requis afin de réaliser les objectifs de l'Objectif 11. Les ressources disponibles totales pour les AMP de Méditerranée – 54,5 millions d'euros – constituent à peine 7% du budget idéal de 700 millions d'euros par an. Considérant que 7.000 millions d'euros seront nécessaires afin de protéger efficacement 10% des eaux de Méditerranée à l'horizon 2020, les ressources actuelles sont bien loin de pouvoir répondre aux besoins (Binet et al., 2015).
 - Pour la majorité des sites, il y a un manque d'informations relatives aux mesures de gestion et à leur mise en œuvre et, lorsque celles-ci existent, sur leur efficacité à atteindre les objectifs de conservation du site (MEDPAN et PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016).
 - De nombreuses AMP en Méditerranée n'ont pas les capacités juridiques, de gestion et en personnel pour apporter une protection effective à la zone. Les gestionnaires d'AMP pâtissent du cadre législatif dans lequel ils fonctionnent, ce qui affaiblit leur capacité à l'appliquer. Les activités de patrouille et de surveillance suffisantes et efficaces n'existent que pour 31% des AMP de Méditerranée, alors que moins de 10% disposent des effectifs suffisants pour répondre aux exigences de conservation (Gaines et al., 2010 ; MedPAN & PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016 ; Amengual & Alvarez, 2018).
- c) Pour la QL2 (efficacement gérées) et la QL4 (intégrées dans le paysage terrestre et marin) :
- Bien que 80% des stocks halieutiques évalués en Méditerranée se trouvent en dehors des limites biologiques sûres (Comité scientifique consultatif de la CGPM, 2017), la convergence des actions est faible entre l'administration environnementale et l'administration des pêches, tant à l'échelle nationale que régionale, et entre les gestionnaires d'AMP et les communautés de pêcheurs, une des principales parties prenantes à l'échelle locale.
- d) Pour la QL3 (bien reliées) :
- Il n'existe pas d'AMP nationale ni régionale créée afin de promouvoir la conservation et la résilience des espèces par le biais de la connectivité écologique (Gabrié et al., 2012).
- e) Pour la QL4 (intégrées dans le paysage terrestre et marin) :
- L'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité préconise également une gestion "équitable" des AMP. La Méditerranée se classe relativement mal en termes d'indicateurs d'équité dans la gestion déjà mise en place :
 - o Des procédures décisionnelles inclusives,
 - o Une gestion partagée entre les autorités nationales et les parties prenantes/ONG locales ou placée entièrement entre les mains d'organisations non gouvernementales (Gill et al., 2018),
 - o Une politique sexospécifique par le biais de l'autonomisation des femmes dans la stratégie régionale des AMP.
- f) Pour la QL5 (présenter des zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques) :
- Les espèces menacées et/ou protégées en Méditerranée ne sont pas souvent prises en compte ni abritées de façon appropriée par la conception et les objectifs des AMP actuelles. Il n'y a qu'un chevauchement de 2% au maximum entre les aires marines protégées existantes et les zones de biodiversité prévues (Coll et al., 2012).

3) Pour la réalisation de l'objectif qualitatif 11 d'Aichi : les changements requis

6. En vue d'avancer, nous proposons une liste de mesures qui peut être envisagée afin de progresser effectivement dans chacune des exigences qualitatives de l'Objectif 11 d'Aichi. Il s'agit des mesures suivantes :

3.1 QL1 : "écologiquement représentatif"

7. A la lumière de la réalité sociale, politique et économique actuelle de la Méditerranée, un réseau écologiquement représentatif de la Méditerranée en 2020 semble plutôt irréaliste. Mais nous avons la possibilité de progresser positivement dans cette direction si :

- les États méditerranéens, Parties à la CNUDM, s'attaquent à des changements législatifs liés au Droit de la mer des Nations unies,
- des efforts nationaux en vue d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi sont structurés sous forme d'initiative sous-régionale, avec des sous-unités (régions et points nodaux), définies par des descripteurs socio-économiques et écologiques (affecte également la QL2 et la QL3)
- il y a une utilisation créative du concept d'autres mesures de conservation efficaces par zone et ceci englobe : (i) le secteur de la pêche et (ii) le secteur privé/les ONG environnementales (affecte également la QL2)

8. Sachant que chaque État est libre d'établir ou non une zone économique exclusive (ZEE), une mer Méditerranée sans eaux hors des limites de la juridiction nationale (WBNJ) pourrait gérer sa pêche pélagique et les valeurs de conservation plus efficacement, du fait que les déclarations relatives aux zones économiques exclusives (ZEE) complètes des pays qui n'ont pas encore exercé les droits nationaux dans la zone de haute mer faciliterait la capacité de gestion de la pêche pélagique et des AMP finalement déclarées dans les eaux hors des limites de la juridiction nationale actuelles. La gestion de ces eaux, par le biais d'accords appuyés par des traités multinationaux est assez limitée, du fait qu'elle n'est pas juridiquement contraignante pour les pays non Parties. Les déclarations relatives aux ZEE peuvent offrir d'importantes possibilités pour la conservation à grande échelle des écosystèmes et de la biodiversité marins dans cette zone, y compris les habitats bathyaux et abyssaux sous-représentés. Encourager les pays qui n'ont pas encore déclaré leur ZEE à le faire, pourrait apporter un changement vital. Par ailleurs, l'outil ASPIM, introduit par le Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, permet l'établissement d'une coopération intergouvernementale et l'adoption de mesures conjointes nécessaires à la protection de l'environnement de toutes les eaux maritimes de la Méditerranée, quel que soit leur état juridique, sur les fonds marins et leur sous-sol et dans les zones côtières terrestres désignées par chaque Partie.

9. La CGPM examine la réglementation relative à la politique de la pêche en Méditerranée par le biais de son programme de zones de pêche restreintes. Ceci contribue de façon positive à la conservation, au moyen d'une stratégie convergente par zone, qui s'appuie sur des outils de gestion spatiale. En 2005, le CGPM a avalisé la décision d'interdire les activités de chalutage de fond dans les eaux à une profondeur de plus de 1000 m. Cette décision a eu des effets bien plus vastes et plus prolongés que tout autre action de conservation entreprise en Méditerranée jusque là et a affecté les habitats sous-représentés. Les objectifs combinés de la pêche et de la conservation peuvent être réalisés en fusionnant des actions de gestion diversifiées, mais les stratégies des organismes de conservation et de gestion de la pêche, quoique convergentes dans leurs objectifs, doivent être progressivement alignées bien plus fermement. L'attention apportée à la définition scientifique, à l'identification et à l'évaluation de la FAO relatives aux écosystèmes marins vulnérables (EMV) de haute mer en Méditerranée, et aux Habitats halieutiques essentiels (HHE) du CGPM et la sélection des sites de zones de pêche restreintes qui s'appuie sur eux, indique clairement une action commune autour du concept de conservation par zone, qui est entièrement compris dans les dispositions qualitatives de l'Objectif 11. Les résultats de cette vision commune devraient inévitablement déboucher sur une combinaison des efforts entre les acteurs de la pêche et de la conservation en Méditerranée, tel que le Fish Forum l'a récemment déclaré (Conclusions du FF, 2018) mais qui est curieusement bien loin d'être réalisée. En étant assuré de façon plus efficace, cela permettrait d'obtenir des

résultats plus importants, de réduire les conflits avec une partie prenante importante et pourrait être réalisé à un coût bien plus raisonnable (ceci couvre également la QL2, la QL4 et la QL5).

10. La gestion de certaines AMP qui s'appuient sur des initiatives privées, notamment en déléguant la gestion aux ONG, pourrait être envisagée dans le cadre d'une réflexion sur le concept des "autres mesures de conservation efficaces par zone" de la déclaration de l'Objectif 11 d'Aichi, une ligne d'action qui n'a pas été entièrement explorée jusqu'à présent. Les limites de ces organisations en termes d'application de la loi peuvent être atténuées par une formule de cogestion et l'établissement d'accords avec les services de sécurité maritimes nationaux. Cette vision alternative pourrait jouer un rôle, tout particulièrement dans les pays du littoral du sud-est, en apportant une expertise, des fonds et des ressources humaines dans la phase critique I de la déclaration et de gestion de l'AMP (Gomei & Di Carlo, 2012).

11. La couverture et la mise en œuvre des zones de nonaccès, non-prélèvement, et de non-pêche, dans les AMP existantes ou futures, devraient être augmentées de la couverture actuelle de 0,04% de la mer Méditerranée pour atteindre au moins 2% des zones de non-prélèvement, en particulier dans les domaines fonctionnels clés.

3.2 QL2 : "gérées efficacement"

12. Il convient de renforcer considérablement les mécanismes de financement concernant spécifiquement les AMP de Méditerranée, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

13. A l'échelle nationale, les États Parties à la Convention de Barcelone devraient (i) considérablement renforcer leur engagement envers leur système national d'AMP par le biais de l'adoption d'un programme national raisonnablement doté ; (ii) adopter un compromis financier avec leur système national d'aires protégées en termes de pourcentage du budget annuel qui leur est dédié.

14. A l'échelle régionale (pour l'ensemble de la Méditerranée), par le biais d'un renforcement net et décisif du Fonds fiduciaire pour la Méditerranée (MTF) du PNUE/PAM, qui est insuffisant dans sa configuration actuelle ; du programme LIFE et des fonds structurels pour l'environnement et la pêche de l'UE ; par le biais du renforcement de l'instrument financier spécifiquement destiné aux AMP en Méditerranée (The MedFund) en donnant un nouvel élan et une réorientation à l'aide financière au développement de l'Europe pour les Etats méditerranéens non membres de l'UE. La participation des pays de l'UE dans le cadre de l'aide bilatérale ou multilatérale des accords de développement, est souhaitable. En outre, il convient d'améliorer la participation de bailleurs de fonds privés, une action qui n'a pas été entièrement étudiée dans la région, par le biais d'une tendance innovante de l'utilisation de l'exonération de taxes. Aussi, le soutien au développement de petits programmes de financement au sein des AMP permettra de développer des capacités locales de gestion de projet et servira de levier pour attirer des sources de financement nouvelles et équivalentes.

15. Il est essentiel que les AMP établies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone remplissent les conditions de base fixées par le Protocole ASP/DB pour l'établissement d'Aires Spécialement Protégées (ASP), qui sont les objectifs pour lesquels de telles zones sont créées et les mesures de protection nécessaires pour poursuivre ces objectifs. Une norme de déclaration plus explicite établissant des limites claires et incontestables, un budget national spécifique minimal, un plan de gestion doté de la capacité juridique par rapport aux autres réglementations en vigueur dans la région, une capacité minimale de surveillance - "pas de bateau, pas de parc" - et un minimum de capacité d'exécution pourrait être définie.

16. Il devrait y avoir des progrès significatifs en termes de renforcement des capacités pour un réseau d'AMP efficacement géré sous forme de forums de formation.

17. Soutenir la gestion efficace et équitable des AMP, et en particulier des « jeunes AMP », en ayant une politique spécifique pour ces AMP à ses débuts, et en adoptant des normes minimales pour leur gestion efficace et des recommandations pour une bonne gouvernance, en partageant les meilleures pratiques sur le terrain.

18. Il est important de renforcer les échanges d'expériences, de meilleures pratiques et de connaissances entre les gestionnaires d'AMP, notamment par le biais d'une coopération accrue entre les pays méditerranéens de l'UE et des pays tiers, notamment pour répondre aux besoins de conservation d'espèces marines très mobiles, les initiatives de jumelage d'AMP peuvent être utiles dans ce contexte (desservant également QL3).

19. Afin d'évaluer objectivement les progrès accomplis pour la QL2 (mais également la QL4 et la QL5), un ensemble d'indicateurs d'état et de réponse devrait être mis en place, spécifiquement conçu pour cet objectif en Méditerranée. Il existe de multiples exemples de séries d'indicateurs déjà testés qui pourraient être adaptés et utilisés par les autorités nationales ou par un organisme indépendant et externe dans le cadre de la Convention de Barcelone et du CAR/ASP. Dans ce contexte, et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes, lorsqu'elles mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance, doivent au moins y inclure au moins une zone de surveillance dans une zone de faible pression (c'est-à-dire une aire marine protégée / Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)). Il peut être utile de différencier deux ou trois catégories d'AMP en fonction de leur phase d'autonomisation et de mise en œuvre et non pas en fonction de leur âge absolu ou date de création (par exemple, des AMP « jeunes », « d'âge moyen » et « matures »), car elles peuvent ne pas avoir les mêmes priorités et les mêmes capacités selon leur "maturité". Cette préoccupation est également importante lors de la communication sur les différentes AMP de la région méditerranéenne.

3.3 QL3 : “bien reliés”

20. Le Protocole ASP/DB a mis en place une procédure relative à la déclaration d'ASPIM tant en haute mer qu'entre pays voisins, une stratégie qui n'a malheureusement pas été entièrement développée. Une seule parmi les ASPIM déjà créées, le sanctuaire franco-italiano-monégasque pour les mammifères marins (le Sanctuaire Pelagos) couvre également des zones de haute mer. La Convention de Barcelone et son CAR/ASP devraient vigoureusement promouvoir l'adoption de ce modèle d'aires protégées entre Parties voisines, un développement prometteur qui, en plus de l'amélioration de la connectivité écologique permettra d'autonomiser les AMP en tant qu'outil approprié de coopération régionale dans une région qui en a grandement besoin. À cet égard, la coopération entre ASPIM doit être renforcée et encouragée. Ceci déboucherait également sur des progrès significatifs pour la QL4 et la QL1.

21. L'application de modèles hydrodynamiques appropriés et bien validés, liés au développement de réseaux de bio-transport, offre des cartes de connectivité fonctionnelle des AMP et pourrait considérablement aider à la conception appropriée d'AMP bien reliées (Rossi et al. 2014) et à l'identification d'écorégions en Méditerranée si les gestionnaires travaillent en synergie avec des océanographes motivés.

3.4 QL4 “intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin”

22. Il s'agit de la composante "équitable" de l'Objectif 11. Les AMP sont plus susceptibles de réussir lorsqu'on porte attention au développement local. Il est impératif de progresser et d'adopter des actions efficaces afin d'améliorer la participation des parties prenantes locales, notamment celles des secteurs du tourisme et de la pêche au moyen de procédures décisionnelles inclusives au sein des organismes de gestion des AMP dès le début. Ceci est particulièrement pertinent lorsqu'il y a des communautés locales dans le voisinage ou dans l'AMP vivant d'économies de subsistance.

23. Les habitudes de consommation, la surpêche de la pêche côtière et les niveaux de pollution du littoral méditerranéen ne sont pas viables. Afin d'améliorer cette situation, nous avons inévitablement besoin d'une vision élargie pour renforcer les principes de conservation et les relier et les aligner plus fermement aux objectifs de pêche du PNUE/PAM – Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) (Orientation stratégique 1.2) d'une part et au Plan d'action régional sur la consommation et la production durables d'autre part.

24. L'intégration d'une politique sexospécifique dans la conception des AMP pourrait déboucher sur de plus amples bénéfices pour la communauté concernée. La participation des femmes dans la gestion de

l'AMP devrait être facilitée à tous les niveaux, et doit être renforcée en tant que stratégie régionale, alignée sur l'engagement de l'Union européenne et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) pour une égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, le Programme pour l'égalité entre les sexes de l'IUCN et tout particulièrement la Stratégie pour l'autonomisation des femmes 2018-2020 de l'Union pour la Méditerranée.

25. Travailler à la création d'une relation gagnant-gagnant entre les AMP avec les décideurs, les donateurs et le secteur privé intéressés par la planification de l'espace marin et maritime, la gestion intégrée des zones côtières, les stratégies de croissance bleue, le tourisme durable et les politiques de pêche durable, afin de répondre aux pressions allant au-delà des limites des AMP, tout en considérant les AMP comme un capital naturel et un instrument de gestion pour atteindre les objectifs de durabilité.

26. Les AMP peuvent – et devraient – contribuer à la réduction de la pauvreté dans les économies de subsistance riveraines (Bennett & Dearden, 2014). Des mesures administratives qui affectent négativement la communauté locale ne devraient être adoptées que si aucune autre solution ayant moins d'impact ne peut être trouvée pour la zone ou l'activité concernée et toujours en adoptant des mesures de compensation et/ou des mesures d'incitation pour les parties prenantes affectées économiquement par une AMP – en raison de la réduction ou de la perte complète des droits de pêche, par exemple. Ceci devrait être obligatoire pour les AMP de Méditerranée : en fait pour les AMP, pas de traitement équitable signifie pas de capacité de gestion.

27. Les résultats positifs de la QL4 constituent un principe de base et devraient se transformer en argument essentiel afin d'effectuer un lobby en faveur des AMP dans les forums et les médias nationaux et internationaux. Les services écosystémiques fournis par chaque AMP devraient être assurés et évalués en termes économiques immédiatement, particulièrement lorsque les économies du tourisme et de la pêche sont affectées positivement par la zone. Les résultats de ce type d'analyse devraient être entièrement médiatisés mais également divulgués dans les publications scientifiques sérieuses.

3.5 QL5 : “comprendre les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes ”

28. Nous disposons de connaissances convenables sur les zones sensibles ou les aires d'importance biologique (les ZICO pour les oiseaux, les IMMA pour les mammifères marins, etc.) ou sur les espèces en danger, menacées et/ou endémiques, et leurs habitats, en Méditerranée. Par conséquent, il est possible d'accomplir des progrès décisifs dans la correspondance avec le système d'AMP, notamment à l'échelle régionale. La décision de déclarer une nouvelle AMP doit s'appuyer entièrement sur des justificatifs biologiques et écologiques de la pertinence de la zone en termes de conservation. Cette stratégie devrait être particulièrement pertinente également pour la QL1.

29. Déclaration de nouvelles aires reposant sur des éléments géomorphologiques ou océanographiques singuliers liés à des EMS ou à des HHE en tant que critères de sélection de nouvelles aires devraient être utilisées de manière intensive (monts sous-marins, guyots, canyons et tranchées, événements hydrothermaux, largages continentaux, fronts et tourbillons, etc.).

30. Nous devons sélectionner, concevoir et créer de nouvelles AMP en fonction de critères socio-économiques. Les Catégories V de l'UICN – paysage terrestre ou marin protégé – et VI - Aire Protégée de ressources naturelles gérée – n'ont pas été entièrement préconisées ni utilisées en Méditerranée, de façon assez surprenante. Les réserves de biosphère correspondent parfaitement à ces catégories d'aires protégées et leur utilisation généralisée pourrait apporter des progrès simultanés tant pour les critères quantitatifs que qualitatifs de l'Objectif 11.

31. Comme note finale, la nouvelle stratégie pour les années après 2020 ne devrait pas mettre l'accent sur les limites d'une nouvelle aire et donc, sur un nouvel objectif quantitatif, sur le renforcement ou la consolidation du réseau dont nous disposerons à ce moment-là, en faisant tout particulièrement attention aux composantes qualitatives de l'objectif. Les objectifs doivent également être pragmatiques et s'appuyer sur une volonté réelle et des moyens de faire respecter les lois, y compris humains et financiers, de la part des gouvernements. Le réseau doit absolument se développer, non pas en superficie, mais en (i) capacité de gestion, (ii) composante socio-politique de l'AMP socio-économique, (iii) financement durable, (iv)

renforcement de la synergie avec la politique de la pêche par zone, et (v) renforcer la synergie avec l'aménagement du territoire marin afin de mieux prendre en compte tous les secteurs d'activités pouvant avoir un impact sur les AMP. Ceci devrait constituer le nouvel objectif pour l'avenir du réseau d'AMP en Méditerranée à venir suite à Aichi. Cependant, étant donné les implications financières, les engagements ne devraient être recherchés que pour des orientations réalistes pour lesquelles un financement peut être raisonnablement attendu.

REFERENCES

- Amengual, J. & Alvarez-Berastegui, D. 2018. A critical evaluation of the Aichi Biodiversity Target 11 and the Mediterranean MPA network, two years ahead of its deadline. *Biological Conservation* 225 (2018) 187–196.
- Baldi, G., Teixeira, M., et al., 2017. Opportunities drive the global distribution of protected áreas. *PeerJ* 5, e2989.
- Bennet, N. J. & Dearden, P. 2014. Why local people do not support conservation: Community perceptions of marine protected area livelihood impacts, governance and management in Thailand. *Marine Policy* Volume 44, February 2014, Pages 107-116.
- Coll, M., Piroddi, C., Albouy, C., Ben Rais Lasram, F., Cheung, W.W., Christensen, V., Palomares, M.L., 2012. The Mediterranean Sea under siege: spatial overlap between marine biodiversity, cumulative threats and marine reserves. *Glob. Ecol. Biogeogr.* 21 (4), 465–480.
- European Commission, 2015. Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the progress in establishing marine protected areas (as required by Article 21 of the Marine Strategy Framework Directive 2008/56/EC) Brussels. [http:// ec.europa.eu/environment/marine/eu-coast-and-marine-policy/implementation/ pdf/marine_protected_areas.pdf](http://ec.europa.eu/environment/marine/eu-coast-and-marine-policy/implementation/pdf/marine_protected_areas.pdf), Accessed date: 28 September 2017.
- Gabriel, C., Lagabriele, E., Bisser, Y.C., Crochelet, E., Meola, B., Webster, C., Claudet, J., Chassanite, A., Marinesque, S., Robert, P., Goutx, M., Quod, C., 2012. The status of marine protected areas in the Mediterranean Sea. In: MedPAN & RAC/SPA, MedPAN Collection. (256 pp.).
- Gaines, S.D., Lester, S.E., Grorud-Colvert, K., et al., 2010. Evolving science of marine reserves: new developments and emerging research frontiers. *PNAS* 107 (43), 18251–18255.
- GFCM Scientific Advisory Committee, 2017. 19th session, Ljubljana, Slovenia.
- Gill, D.A., Mascia, M.B., et al., 2017. Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally. *Nature* 543, 665–669.
- Gomei, M., Di Carlo, G., 2012. Making Marine Protected Areas Work - Lessons Learned in the Mediterranean. WWF Mediterranean 56 pp. http://medpan.ebizproduction.com/sites/default/files/making_mpas_work_eng_2.pdf, Accessed date: 28 September 2017.
- MedPAN & UNEP-MAP-SPA/RAC, 2016. The 2016 status of marine protected areas in the Mediterranean. Main findings. http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/medpan_forum_mpa_2016_brochure_a4_en_web_1.pdf, Accessed date: 28 September
- Ramos-Esplá, A., Valle-Pérez, C., Bayle-Sempere, J.T., Sánchez-Lizaso, J.L., 2004. Áreas Marinas Protegidas como herramientas de Gestión Pesquera en el Mediterráneo (Área COPEMED). 11. Serie Informes y Estudios COPEMED, pp. 157.
- Rossi, V., Ser-Giacomi, E., López, C., Hernández-García, E., 2014. Hydrodynamic provinces and oceanic connectivity from a transport network help designing marine reserves. *Geophys. Res. Lett.* 41, 2883–2891. <https://doi.org/10.1002/2014GL059540>.
- Scovazzi, T. 2004. Marine protected areas on the high seas: some legal and policy considerations. *The International Journal of marine and coastal law*, v.19, n° 1.
- Scovazzi, T. 2011. The conservation and sustainable use of marine biodiversity, including genetic resources, in areas beyond national jurisdiction: a legal perspective UN 12th Meeting of the Open-ended Informal Consultative Process on Oceans and the Law of the Sea, 20-24 June 2011, New York.

ANNEXE VI :

(B2) Projet de Termes de Référence pour l'établissement, dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'un Répertoire des aires marines et côtières protégées de Méditerranée (ASP)

(B2) Projet de Termes de Référence pour l'établissement, dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'un Répertoire des aires marines et côtières protégées de Méditerranée (ASP)

1. Le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées de Méditerranée¹ (Protocole ASP) adopté en 1982 dans le cadre de la Convention de Barcelone indique dans son Article 8 que les Parties contractantes doivent notifier au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) les informations concernant les Aires Spécialement Protégées (ASP) qu'elles ont créées dans leurs territoires. Ces informations doivent comprendre en particulier les limites des ASP ainsi que la législation qui y est applicable. Ces informations sont à compiler par le SPA/RAC pour établir, publier et maintenir à jour un répertoire des Aires Spécialement Protégées de la zone d'application du Protocole.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Protocole ASP, le SPA/RAC a élaboré un Répertoire composé de fiches d'information sur les ASP notifiées par les Parties contractantes. Après sa première publication, ce répertoire² a été mis à jour en 1989.
3. Étant donné que la notification des ASP par les Parties n'a pas été reprise dans les dispositions du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée³ (Protocole ASP/DB) de 1995, il n'y a pas eu de notifications officielles des ASP après la version du Répertoire publiée en 1989. De ce fait, il n'y a plus de répertoire officiel des Aires Spécialement Protégées dans la zone d'application de la Convention de Barcelone. En effet, la seule liste des aires protégées maintenue par le SPA/RAC, sur la base de notifications officielles, est celle des ASPIM, bien que le protocole ASP/DB prévoie la création de SPA et d'ASPIM. Ceci rend difficile tout suivi de la situation des aires protégées en Méditerranée ainsi que l'évaluation des efforts faits par les pays pour la préservation des sites.
4. Pour pallier à cette situation, il est proposé de mettre en place une procédure, basée sur les dispositions du Protocole ASP/DB, qui permet au SPA/RAC d'élaborer un répertoire qui liste les aires spécialement protégées marines et côtières qui sont créées par les Parties contractantes dans la zone d'application du Protocole ASP/DB. Ce répertoire doit contenir pour chaque site listé des informations sur sa localisation géographique, superficie, limites, objectifs, réglementations applicables, les principales mesures de conservations requises (en particulier présence et surface des zones de non-capture et des zones où la pêche industrielle (chalutage à la perche et à la senne coulissante) est interdite), ainsi qu'un aperçu de ses principales caractéristiques naturelles. Ce répertoire ne doit en aucun cas être dupliqué ou confondu avec la Liste des ASPIM, qui comprend des sites destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Modalités proposées pour l'établissement et l'élaboration du répertoire :

5. Le répertoire pourrait être institué par une décision de la prochaine réunion des Parties contractantes (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) conformément aux Articles 16, 19 et 23 du Protocole ASP/DB.

¹ http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/82ig35_final_act_eng.pdf

² <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/399/mts26.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

³ http://rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocole_fr.pdf

6. Sur la base de la décision des Parties, le CAR/ASP travaillera en étroite consultation avec les Points focaux ASP/DB et avec l'aide du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) (i) pour élaborer des critères pour l'inclusion de ASP dans le Répertoire et (ii) pour compiler une version préliminaire du Répertoire.
7. Pour compiler la version préliminaire du Répertoire, le CAR/ASP utilisera les informations pertinentes contenues dans les Rapports nationaux de la Convention de Barcelone⁴ et aux autres autorités internationales concernées, ainsi que les bases de données, rapports, publications et autres sources d'informations disponibles.
8. Le CAR/ASP soumettra à chaque Partie, par l'intermédiaire de son Point focal ASP/DB, les informations à inclure dans le projet de Répertoire et qui concernent les sites sous sa juridiction, pour validation.
9. Le projet de Répertoire et les critères connexes seront examinés à la quinzième réunion des Points focaux ASP/DB.
10. Une fois finalisé par les Points focaux ASP/DB, le Répertoire sera disponible sur le site Web du CAR/ASP. Pour maintenir le Répertoire à jour, les Points focaux ASP/DB peuvent fournir des informations au CAR/ASP qui peut également collecter les informations pertinentes et les soumettre à l'approbation du Point focal ASP/DB concerné avant de les inclure dans le Répertoire.
11. Le CAR/ASP préparera et soumettra un rapport sur l'évolution du répertoire à l'occasion de chaque réunion ordinaire des Points focaux ASP/DB.

⁴ Le format de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles (décision IG.23/1 de la COP 20, Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) comprend une section (partie II) consacrée aux Aires Spécialement Protégées, comprenant un tableau (tableau III) contenant la liste des ASP comprises dans la couverture géographique du protocole ASP/DB.

ANNEXE VII :

(B3) Projet de note conceptuelle sur le rôle des aires marines protégées en tant que sites de référence sous le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes

(B3) Projet de note conceptuelle sur le rôle des aires marines protégées en tant que sites de référence sous le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes

1. Dans le cadre de l'application de l'Approche Écosystémique (EcAp) à la gestion de l'environnement méditerranéen marin et côtier, englobant à la fois la pollution et les déchets marins, la biodiversité et les espèces non-indigènes, et la côte et l'hydrographie, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont suivi plusieurs étapes subséquentes, en commençant par la définition d'une vision régionale écologique et d'objectifs stratégiques communs, et l'élaboration de onze objectifs écologiques (OE) suivants:
 - (OE1) La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats et la distribution et l'abondance des espèces sont conformes aux conditions climatiques, géographiques et physiographiques en place.
 - (OE2) Les espèces non-indigènes introduites par les activités de l'homme sont à des niveaux qui ne nuisent pas négativement les écosystèmes.
 - (OE3) Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock.
 - (OE4) Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée.
 - (OE5) L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond
 - (OE6) L'intégrité des fonds marins est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires.
 - (OE7) L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes côtiers et marins.
 - (OE8) La dynamique naturelle des aires côtières est maintenue et les paysages et les écosystèmes côtiers sont préservés.
 - (OE9) Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers et sur la santé humaine.
 - (OE10) Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers.
 - (OE11) Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

2. Pour évaluer l'état de l'environnement marin méditerranéen dans une manière quantitative et intégrée et en se basant sur les onze objectifs écologiques convenus (i.e. élaborer le Rapport sur la qualité de Méditerranée (MED QSR) et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (RED)), les Parties contractantes ont adopté une série d'indicateurs commun à calculer régulièrement en utilisant les données à collecter à travers des méthodologies standardisées. Les indicateurs communs et potentiels convenus, qui sont au cœur du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), comprennent :
 - (1) Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent ;
 - (2) Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1) ;

- (3) Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
- (4) Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
- (5) Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
- (6) Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces) ;
- (7) Biomasse du stock reproducteur (OE 3) ;
- (8) Total des débarquements (OE3) ;
- (9) Mortalité de la Pêche (OE 3) ;
- (10) Effort de pêche (OE 3) ;
- (11) Prise par unité d'effort (CPUE) ou Débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte (OE3)
- (12) Prise accessoire d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3) ;
- (13) Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5) ;
- (14) Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5) ;
- (15) Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat ;
- (16) Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat ;
- (17) Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;
- (18) Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
- (19) Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (e.g. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;
- (20) Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) ;
- (21) Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9) ;
- (22) Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) ;
- (23) Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ;
- (24) Indicateur potentiel : Tendances relatives à la quantité de détritus que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10) ;
- (25) Indicateur potentiel : Changement de l'utilisation du sol (OE8) ;
- (26) Indicateur potentiel : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;
- (27) Indicateur potentiel : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11).

3. Considérant que la surveillance et l'évaluation, fondées sur des connaissances scientifiques et des données fiables et actualisées, constituent la base indispensable pour le calcul des indicateurs

communs convenus, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 19^{ème} Réunion ordinaire (CdP 19, Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes Méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP)¹.

4. L'IMAP est conçu comme un effort de collaboration visant à évaluer, au moyen d'un ensemble d'indicateurs, l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée. Il doit être mis en œuvre par les Parties contractantes avec le soutien des composantes du PAM (CAR, Unité de coordination, MED POL, etc.) et des principaux partenaires régionaux, en particulier le Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).
5. Pour chaque indicateur commun, une fiche méthodologique (Fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs communs) et des protocoles de surveillances ont été élaborés (et seront mis à jour en fonction des exigences des Parties contractantes) pour permettre aux pays de collecter les données selon une méthodologie commune permettant la cohérence et la comparabilité des résultats obtenus. La plupart de ces fiches descriptives recommandent l'inclusion de sites de référence, en particulier les aires marines protégées (AMP) ou les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne.

Comment les AMP peuvent-elles contribuer à l'IMAP ?

6. Grâce à la protection efficace et à la gestion dont elles bénéficient, les AMP sont en principe moins sujettes aux altérations de leur environnement que les aires marines non protégées ou des AMP avec de faibles niveaux d'application. En comparant l'état du milieu marin dans les AMP efficacement gérées avec celui d'autres zones, il est donc possible de mesurer les tendances des paramètres surveillés.
7. Il convient toutefois de noter que les espèces, les habitats et les assemblages dans les AMP peuvent également être affectés par des altérations, d'où l'importance de disposer des données de base pour les paramètres surveillés dans les AMP efficacement gérées considérées. Ces données n'étant pas disponibles pour le moment dans plusieurs AMP méditerranéennes, l'utilisation de ces sites comme référence devrait donc commencer par établir la situation de référence à partir des données existantes ou par en collecter de nouvelles qui serviront de référence.
8. Seules des méthodes de surveillance non destructives devraient être utilisées dans les AMP, comme l'observation visuelle, le recensement visuel, l'échantillonnage photographique, les sonars multifaisceaux ou à balayage latéral.
9. Les AMP peuvent être de bons sites de référence pour la plupart des indicateurs communs adoptés, en particulier pour ceux relatifs à l'OE1 (biodiversité), à l'OE2 (espèces non-indigènes), à l'OE4 (réseaux trophiques marins), à l'OE5 (eutrophisation), à l'OE6 (intégrité du fond marin), à l'OE7 (conditions hydrographiques) et aux objectifs écologiques relatifs à la pollution (OE9, OE10 et OE11). Il convient de noter que les AMP pourraient bien servir de sites de référence pour la plupart des aspects biologiques (y compris les espèces présentant un intérêt commercial), mais ne souligneraient peut-être pas particulièrement les conditions répandues d'espèces envahissantes, de pollution diffuse de l'eau ou de plastiques.

1

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17012/imap_2017_fra.pdf?sequence=5&isAllowed=y

10. Le tableau suivant présente la pertinence des AMP en tant que sites de référence pour les Indicateurs communs (IC) :

| | |
|--|--|
| <p>Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats (OE1)</p> | <p>L'inclusion des AMP comme sites de référence peut être utile en cas de perte de l'étendue de l'habitat générée par des causes anthropiques.</p> <p>La fiche descriptive élaborée pour cet indicateur stipule que les sites de référence à surveiller doivent être situés dans des zones où se développent des infrastructures ou des activités physiques importantes susceptibles de causer des dommages aux habitats marins (activités de dragage et de chalutage, etc.). Chaque Partie contractante devrait couvrir l'habitat de référence dans au moins deux zones de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de basse pression (e.g. aire marine protégée/aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)) ; - zone de haute pression due à l'activité humaine. <p>Les sites de surveillance devraient être choisis parmi ceux qui peuvent mettre en évidence la relation entre les pressions environnementales et leurs principaux impacts sur le milieu marin.</p> |
| <p>Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1)</p> | <p>Les AMP ayant des séries de données historiques sur des espèces et des communautés d'habitats typiques pourraient être utilisées comme sites de référence.</p> <p>Les méthodologies proposées dans la fiche descriptive de cet indicateur comprennent l'utilisation de bennes normalisées, d'échantillonnages par forage ou de carottiers. Celles-ci ne devraient pas être autorisées dans les AMP et seules des méthodes de surveillance non destructives devraient être utilisées, telles que l'observation visuelle, le recensement visuel, l'échantillonnage photographique, les sonars multifaisceaux ou à balayage latéral.</p> |
| <p>Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE1)</p> | <p>Trois catégories d'espèces sont recommandées pour le suivi dans le cadre de l'IMAP : Tortues marines, oiseaux marins et mammifères marins. Les AMP où ces espèces existent peuvent être d'excellents sites de référence pour les programmes IMAP, en particulier pour l'abondance de la population et les conditions démographiques de la population.</p> |
| <p>Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1)</p> | |
| <p>Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1)</p> | |
| <p>Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces)</p> | <p>La surveillance des espèces non-indigènes dans le cadre de l'IMAP doit être entreprise selon une approche fondée sur les risques, en se concentrant donc sur les points chauds d'introduction d'espèces non-indigènes (ports et leurs environs, quais, rades ou zones de mouillage, marinas, sites aquacoles, structures offshore, etc.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Les AMP peuvent être utilisées comme sites de référence pour l'IMAP en fonction de la proximité des points chauds d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>De manière générale, les AMP ne devraient pas inclure d'espèces non indigènes et l'arrivée de telles espèces dans les AMP doit être combattue et leur introduction doit être clairement interdite.</p> |
| Indicateur commun 7 : Biomasse du stock reproducteur (OE 3) | <p>La pêche étant interdite, restreinte ou contrôlée dans la plupart des AMP méditerranéennes, le suivi des paramètres nécessaires à ces indicateurs communs ne peut fournir des chiffres de référence fiables. Toutefois, la surveillance de la biomasse reproductrice dans les AMP pourrait fournir une bonne indication pour la comparer aux stocks reproducteurs d'une espèce exploitée donnée en dehors des AMP.</p> <p>Pour les AMP où la pêche est autorisée, le suivi de la Prise par unité d'effort (CPUE) fournirait également des chiffres de référence pour les activités de pêche (IC 11).</p> |
| Indicateur commun 8 : Total des débarquements (OE3) | |
| Indicateur commun 9 : Mortalité de la Pêche (OE 3) | |
| Indicateur commun 10 : Effort de pêche (OE 3) | |
| Indicateur commun 11 : Prise par unité d'effort (CPUE) ou Débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte (OE3) | |
| Indicateur commun 12 : Prise accessoire d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3) | |
| Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5) | <p>Les AMP disposant de séries de données historiques sur la concentration d'éléments nutritifs essentiels et la concentration de chlorophylle-a dans la colonne d'eau pourraient être utilisées comme sites de référence pour ces indicateurs.</p> |
| Indicateur commun 14 : Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5) | |
| Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat | <p>Les AMP ne sont pas particulièrement pertinentes en tant que sites de référence pour ces indicateurs.</p> |
| Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8, pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat) | |
| Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée | <p>Étant donné que l'échantillonnage du biote et des sédiments comportera une méthode destructive, il n'est pas</p> |

| | |
|---|---|
| dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) | recommandé d'utiliser les AMP comme sites de référence pour cet indicateur, à l'exception de la concentration de contaminants nocifs clés mesurée dans l'eau de mer. |
| Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) | Les AMP ne sont pas particulièrement pertinentes en tant que sites de référence pour ces indicateurs. |
| Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) | |
| Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) | |
| Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9) | Même si les eaux des AMP ne doivent pas contenir d'entérocoques intestinaux, les AMP ayant des séries de données historiques sur les concentrations d'entérocoques intestinaux pourraient être utilisées comme sites de référence pour cet indicateur. |
| Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) | Les AMP ne sont pas particulièrement pertinentes en tant que sites de référence pour ces indicateurs. |
| Indicateur commun 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) | |
| Indicateur potentiel 24 : Tendances relatives à la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10) | |
| Indicateur potentiel 25 : Changement de l'utilisation du sol (OE8) | |
| Indicateur potentiel 26. Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence, dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) | |

| | |
|---|--|
| Indicateur potentiel 27. Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11) | |
|---|--|

11. Les Points focaux ASP/DB, tant des pays de l'UE que des pays tiers, devraient impliquer et informer régulièrement les gestionnaires des AMP sélectionnées comme sites de référence au sein de l'IMAP national sur les progrès réalisés à cet égard. Les capacités de ces gestionnaires devraient être renforcées en conséquence afin de garantir une contribution complète et adéquate des AMP et des ASPIM en tant que sites de référence dans le programme IMAP.
12. Les gestionnaires d'AMP sont encouragés à se renseigner sur les processus de mise en place de programmes de surveillance pour leurs pays respectifs dans le cadre de l'IMAP et à évaluer dans quelle mesure leurs AMP pourraient être utilisées comme sites de référence en tenant compte de leur situation géographique et de leurs habitats et espèces. Toutefois, ils devraient analyser attentivement les protocoles d'échantillonnage proposés et vérifier s'ils sont compatibles avec la réglementation applicable dans leurs AMP. Il est vivement recommandé de fournir aux gestionnaires d'AMP des directives ou des manuels sur la manière de développer et de mettre en œuvre une surveillance intégrée conformément aux objectifs de l'IMAP.